



COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

Aperçu
2007

Greffé de la Cour européenne des Droits de l'Homme
Strasbourg, 2008

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Historique et évolution du système de la Convention.....	1
II. La Cour européenne des droits de l'homme	5
III. Composition de la Cour	8
IV. Sélection d'arrêts rendus par la Cour en 2007	9
V. Sélection de décisions rendues par la Cour en 2007	37
VI. Arrêts et décisions sélectionnés pour publication	49
VII. Informations statistiques	51
Nouvelle présentation des statistiques de la Cour.....	51
Evénements au total (2006-2007)	52
Affaires attribuées pendantes au 31 décembre 2007, par Etat défendeur	53
Affaires attribuées pendantes au 31 décembre 2007, principaux Etats concernés.....	54
Requêtes traitées en 2007.....	55
Evénements au total, par Etat défendeur (2007)	56
Violations par article et Etat défendeur (2007)	58
Evénements au total, par Etat défendeur (1 ^{er} novembre 1998 - 31 décembre 2007) ..	60
Requêtes attribuées à un organe décisionnel (1995-2007)	62
Arrêts (1995-2007)	63
Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle (1995-2007)	64
Evénements au total (1955-2007)	65

Note : Cet aperçu fournit des informations et statistiques d'ordre général concernant les activités de la Cour en 2007. Des rapports sur les activités de chacune des cinq Sections ainsi que sur les activités de la Grande Chambre sont également disponibles.

I. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE LA CONVENTION

A. *Un système en évolution constante*

1. La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales a été élaborée au sein du Conseil de l'Europe. Ouverte à la signature à Rome le 4 novembre 1950, elle est entrée en vigueur en septembre 1953. Partant de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, les auteurs de la Convention entendaient poursuivre les objectifs du Conseil de l'Europe par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Avec la Convention étaient prises les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle.

2. La Convention, d'une part, consacrait une série de droits et libertés civils et politiques, et, d'autre part, instaurait un dispositif visant à garantir le respect par les Etats contractants des obligations assumées par eux. Trois institutions se partageaient la responsabilité de ce contrôle : la Commission européenne des Droits de l'Homme (mise en place en 1954), la Cour européenne des Droits de l'Homme (instituée en 1959) et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, composé des ministres des Affaires étrangères des Etats membres ou de leurs représentants.

3. La Convention prévoit deux types de requêtes : les requêtes étatiques et les requêtes individuelles. Celles de la première catégorie sont rares. Les grandes affaires sont celle que l'Irlande a portée dans les années 70 contre le Royaume-Uni, au sujet de mesures de sécurité en Irlande du Nord, et plusieurs affaires soumises par Chypre contre la Turquie à propos de la situation dans le nord de Chypre.

4. Le droit de recours individuel, qui est l'une des caractéristiques essentielles du dispositif actuel, était initialement une option que les Etats contractants étaient libres de choisir ou non. Lorsque la Convention est entrée en vigueur, seuls trois des dix Etats contractants originels reconnaissaient ce droit. En 1990, tous les Etats contractants (alors au nombre de vingt-deux) avaient reconnu ce droit, qui fut par la suite accepté par tous les Etats d'Europe centrale et orientale ayant rejoint le Conseil de l'Europe et ratifié la Convention après cette date. Lorsque le Protocole n° 11 entra en vigueur en 1998, la reconnaissance du droit de recours individuel devint obligatoire. Selon les termes de la Cour, « l'individu s'est vu reconnaître au plan international un véritable droit d'action pour faire valoir des droits et libertés qu'il tient directement de la Convention »¹. Ce droit vaut pour les personnes physiques et morales, les groupes de particuliers et les organisations non gouvernementales.

5. Initialement, la procédure de traitement des requêtes comportait un examen préliminaire par la Commission, qui statuait sur leur recevabilité. Dès lors qu'une requête était déclarée recevable, la Commission se mettait à la disposition des parties en vue d'obtenir un règlement amiable. En cas d'échec, elle rédigeait un rapport établissant les faits et formulant un avis sur le fond de l'affaire. Le rapport était transmis au Comité des Ministres.

6. Là où l'Etat défendeur avait accepté la juridiction obligatoire de la Cour (ce qui était également facultatif avant l'entrée en vigueur du Protocole n° 11), la Commission et tout Etat contractant concerné disposaient d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au Comité des Ministres, pour porter l'affaire devant la Cour afin que celle-ci rende à son sujet une décision définitive et contraignante, prévoyant le cas échéant l'octroi d'une indemnité. Avant 1994, les particuliers ne pouvaient pas saisir la Cour, mais cette année-là le Protocole n° 9 entra en vigueur et modifia la Convention de manière à leur permettre de soumettre leur cause à un comité de filtrage composé de trois juges, chargé de décider si la Cour devait examiner la requête.

¹ *Mamatkulov et Askarov c. Turquie* [GC], n°s 46827/99 et 46951/99, § 122, CEDH 2005-I.

Si une affaire n'était pas déférée à la Cour, le Comité des Ministres décidait s'il y avait eu ou non violation de la Convention et, le cas échéant, accordait à la victime une « satisfaction équitable ». Il était également responsable de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour.

Les Protocoles à la Convention

7. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, quatorze Protocoles additionnels ont été adoptés. Les Protocoles n°s 1, 4, 6, 7, 12² et 13 ont ajouté des droits et libertés à ceux consacrés par la Convention. Le Protocole n° 2 a donné à la Cour le pouvoir de rendre des avis consultatifs, fonction peu utilisée, aujourd'hui régie par les articles 47 à 49 de la Convention³. Comme cela est indiqué plus haut, le Protocole n° 9 a donné aux requérants individuels la possibilité de demander que leur cause soit soumise à la Cour. Le Protocole n° 11 a radicalement transformé le mécanisme de contrôle en créant une Cour unique et siégeant à temps plein, à laquelle les particuliers peuvent s'adresser directement. Le Protocole n° 14, qui a été adopté en 2004 et a depuis été ratifié par tous les Etats contractants à l'exception de la Fédération de Russie, instaurera un certain nombre de réformes institutionnelles et procédurales visant principalement à renforcer la capacité de la Cour à traiter les requêtes manifestement irrecevables ainsi que les affaires recevables pouvant être tranchées selon une jurisprudence bien établie (voir la partie C ci-dessous). Les autres Protocoles, qui concernaient l'organisation des institutions mises en place par la Convention et la procédure à suivre devant elles, n'ont désormais plus d'importance sur le plan pratique.

B. Une pression croissante sur le système de la Convention

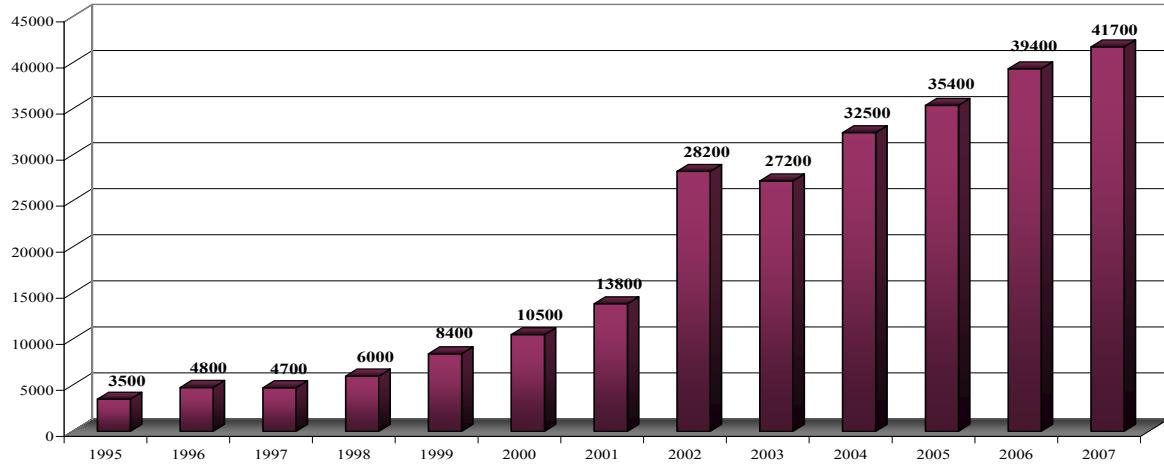
8. Dans les premières années d'existence de la Convention, le nombre de requêtes introduites auprès de la Commission était relativement modeste, et celui des affaires tranchées par la Cour bien plus faible encore. Cette situation changea dans les années 80, époque où l'augmentation constante du nombre d'affaires portées devant les organes de la Convention rendit de plus en plus malaisée la tâche de maintenir la durée des procédures dans des limites acceptables. A ce problème s'ajouta, à partir de 1990, l'augmentation rapide du nombre d'Etats contractants, qui passa de vingt-deux au nombre total actuel de quarante-sept. Alors qu'elle avait enregistré 404 affaires en 1981, la Commission en enregistra 4 750 en 1997, dernière année pleine où fonctionna le mécanisme de contrôle initial. Par ailleurs, le nombre de dossiers non enregistrés ou provisoires ouverts par elle au cours de cette même année 1997 grimpa à plus de 12 000. Dans une bien moindre mesure, les chiffres pour la Cour reflétaient une situation analogue : 7 affaires déférées en 1981, 119 en 1997⁴.

² Le Protocole n° 12 est le dernier à être entré en vigueur (2005).

³ Le Comité des Ministres a présenté deux demandes d'avis consultatif. La première a été jugée irrecevable tandis que la seconde est pendante.

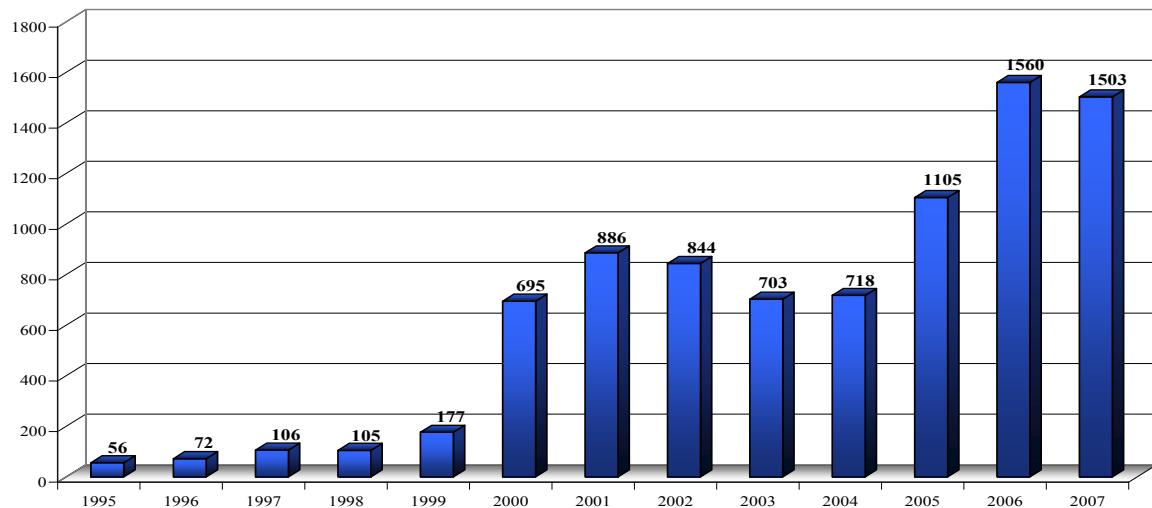
⁴ Au 31 octobre 1998, l'« ancienne » Cour avait rendu un total de 837 arrêts. Durant ses années d'existence (1955-1998), la Commission a reçu plus de 128 000 requêtes. Elle a continué de fonctionner pendant douze mois, afin de traiter les affaires déjà déclarées recevables avant l'entrée en vigueur du Protocole n° 11.

9. Comme le tableau suivant le montre, la charge de travail de la Cour a continué d'augmenter (requêtes attribuées à un organe décisionnel⁵) :



Fin 2007, près de 80 000 requêtes attribuées étaient pendantes devant la Cour. Quatre Etats représentent plus de la moitié (55 %) de la charge de travail : il s'agit de la Russie (26 % des affaires), de la Turquie (12 %), de la Roumanie (10 %) et de l'Ukraine (7 %).

En 2007, la Cour a rendu 1 503 arrêts se rapportant au total à 1 735 requêtes :



Le nombre le plus élevé d'arrêts concernait la Turquie (331), la Russie (192), la Pologne (111) et l'Ukraine (109). Ces quatre pays représentaient près de la moitié (49 %) de tous les arrêts. Près d'un tiers (29 %) du total concernait sept autres Etats : la Roumanie (93 arrêts), l'Italie (67), la Grèce (65), la Moldova (60), la Bulgarie (53), le Royaume-Uni (50) et la France (48). Les 36 Etats contractants restants représentaient moins du quart du total des arrêts.

⁵ Voir le chapitre VII pour plus de précisions sur la nouvelle présentation des statistiques de la Cour.

Outre les arrêts, la Cour a terminé plus de 27 000 autres requêtes, qui ont été déclarées irrecevables ou rayées du rôle pour un autre motif. Les requêtes peuvent aussi être closes administrativement, par exemple si le requérant néglige de donner suite à sa correspondance initiale avec la Cour. En 2007, plus de 13 000 requêtes ont été terminées de cette manière.

En 2007, la Cour a traité un nombre sans précédent de demandes de mesures provisoires (article 39 du règlement), à savoir plus de 1 000 au total.

On trouvera des statistiques plus précises au chapitre VII ci-après.

10. Cette immense charge de travail a suscité des inquiétudes quant au maintien de l'efficacité du système de la Convention. De nouveaux amendements ont été décidés en 2004, lorsque le Protocole n° 14 a été adopté et ouvert à la signature. A la fin de 2007, une seule ratification était encore attendue. Quand il entrera en vigueur, le Protocole n° 14 permettra à la Cour de traiter plus rapidement certains types d'affaires, mais il ne pourra ralentir le flot des nouvelles requêtes. Il est largement admis qu'une nouvelle adaptation du système s'impose. Lors du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Varsovie en mai 2005, les chefs d'Etat et de gouvernement présents ont décidé de constituer un Groupe des Sages, composé d'éminents juristes et chargé d'étudier les mesures qui permettraient de préserver la viabilité du système. Ce Groupe a remis son rapport en décembre 2006 ; il a formulé un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles l'assouplissement de la procédure de réforme du mécanisme juridictionnel et l'établissement d'un nouveau mécanisme de filtrage judiciaire. Mandat a été donné au Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe (CDDH) d'étudier et de faire avancer les différentes propositions formulées.

II. LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

A. L'organisation de la Cour

11. La Cour, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, est issue du Protocole n° 11 entré en vigueur le 1^{er} novembre 1998. Cet instrument a fait de la procédure fondée sur la Convention une procédure totalement judiciaire, la fonction de filtrage des requêtes anciennement dévolue à la Commission ayant été confiée à la Cour elle-même, dont la compétence est devenue obligatoire. La fonction de décision du Comité des Ministres a été formellement abolie.

12. Les dispositions concernant la structure de la Cour et la procédure suivie par elle se trouvent dans le titre II de la Convention (articles 19 à 51). La Cour se compose d'un nombre de juges égal à celui des Etats contractants (actuellement quarante-cinq⁶). Les juges sont élus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à partir d'une liste de trois candidats présentés par les Etats. Ils sont élus pour une durée de six ans et sont rééligibles. Le mandat des juges s'achève lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans, même s'ils continuent de connaître des affaires dont ils sont déjà saisis.

Les juges siègent à la Cour à titre individuel et ne représentent aucun Etat. Ils ne peuvent exercer aucune activité incompatible avec leurs devoirs d'indépendance et d'impartialité ou avec la disponibilité requise par une activité exercée à plein temps.

13. La Cour plénière remplit un certain nombre de fonctions, énoncées dans la Convention. Elle élit les titulaires de certaines charges à la Cour, à savoir le président, les deux vice-présidents (qui président également une section) et les trois autres présidents de section. Dans chaque cas, le mandat est de trois ans. La Cour plénière élit également le greffier et le greffier adjoint. Elle adopte et amende le règlement de la Cour. Enfin, elle définit la composition des sections.

14. Le règlement de la Cour dispose que chaque juge est membre de l'une des cinq sections, dont la composition est équilibrée du point de vue géographique et du point de vue du sexe et tient compte des différents systèmes juridiques existant au sein des Etats contractants. La composition des sections est modifiée tous les trois ans.

15. La grande majorité des arrêts de la Cour sont rendus par des chambres. Celles-ci se composent de sept juges et sont constituées au sein de chaque section. Le président de section et le juge élu au titre de l'Etat concerné siègent dans chaque affaire. Lorsque le juge élu au titre de l'Etat concerné n'est pas membre de la section, il siège en qualité de membre de droit de la chambre. Si l'Etat défendeur dans une affaire est celui du président de la section, c'est le vice-président de la section qui préside. Dans toute affaire tranchée par une chambre, les autres membres de la section qui ne sont pas membres titulaires de la chambre siègent en qualité de suppléants.

16. Des comités de trois juges sont constitués pour une période de douze mois au sein de chaque section. Leur rôle consiste à traiter les requêtes manifestement irrecevables.

17. La Grande Chambre de la Cour se compose de dix-sept juges. Y siègent comme membres de droit le président et les vice-présidents de la Cour ainsi que les présidents de section. La Grande Chambre traite les affaires qui soulèvent une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention, ou encore une question grave de caractère général. Une chambre peut se dessaisir d'une affaire en faveur de la Grande Chambre à tout stade de la procédure, tant qu'elle n'a pas rendu son arrêt, dès lors que les deux parties y consentent. Lorsqu'un arrêt a été rendu dans une

⁶ Les sièges des juges au titre de l'Irlande et de Monténégro se trouvent vacants. Voir la liste des juges au chapitre III. Les biographies des juges se trouvent sur le site Internet de la Cour.

affaire, toute partie peut, dans un délai de trois mois, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre. Si la demande est acceptée, l'ensemble de l'affaire est réexaminée.

18. Les effets du Protocole n° 14 sur l'organisation de la Cour sont exposés dans la partie C ci-dessous.

B. La procédure devant la Cour

1. Généralités

19. Tout Etat contractant (requête étatique) ou tout particulier s'estimant victime d'une violation de la Convention (requête individuelle) peut adresser directement à la Cour de Strasbourg une requête alléguant une violation par un Etat contractant de l'un des droits garantis par la Convention. Une note à l'usage des requérants ainsi que le formulaire officiel sont disponibles sur le site internet de la Cour ; ils peuvent aussi être obtenus directement auprès du greffe.

20. La procédure devant la Cour est contradictoire et publique. Elle se déroule en grande partie par écrit. Les audiences, qui ne sont tenues que dans une très faible minorité de cas, sont publiques, à moins que la chambre/Grande Chambre n'en décide autrement en raison de circonstances exceptionnelles. Les mémoires et autres documents déposés au greffe de la Cour par les parties sont en principe accessibles au public.

21. Les requérants individuels peuvent agir par eux-mêmes, mais ils doivent être représentés par un avocat une fois que la requête a été communiquée au gouvernement défendeur. Le Conseil de l'Europe a mis en place un système d'assistance judiciaire pour les requérants ayant des ressources insuffisantes.

22. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais, mais les requêtes peuvent être présentées dans l'une des langues officielles des Etats contractants. Une fois que la requête a été déclarée recevable, l'une des langues officielles de la Cour doit être utilisée, à moins que le président de la chambre/Grande Chambre ne donne l'autorisation de continuer à employer la langue de la requête.

2. Le traitement des requêtes

23. Chaque requête est attribuée à une section, au sein de laquelle elle est traitée par un comité ou une chambre.

Une requête individuelle qui manifestement ne remplit pas l'un des critères de recevabilité est transmise à un comité, qui la déclare irrecevable ou la raye du rôle. Un vote à l'unanimité est nécessaire, et la décision du comité est définitive. Toutes les autres requêtes individuelles, de même que les requêtes étatiques, sont transmises à une chambre. L'un des membres de la chambre est désigné pour agir dans l'affaire en qualité de juge rapporteur. L'identité du rapporteur n'est pas divulguée aux parties. La requête est communiquée à l'Etat défendeur, lequel est invité à se pencher sur les questions de recevabilité et de fond qui se posent, ainsi que sur les prétentions du requérant au titre de la satisfaction équitable. Les parties sont également invitées à rechercher si un règlement amiable est possible. Le greffier facilite à cet effet les négociations, qui sont confidentielles et sans préjudice de la position des parties.

24. La chambre se prononce tant sur la recevabilité que sur le fond. En général, ces deux aspects sont traités conjointement dans un seul et même arrêt, mais la chambre peut s'il y a lieu rendre une décision distincte sur la recevabilité. Une telle décision est prise à la majorité et doit être motivée et rendue publique.

25. Le président de la chambre peut, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, inviter ou autoriser tout Etat contractant non partie à la procédure, ou toute personne intéressée autre que le requérant, à soumettre des observations écrites et, dans des circonstances exceptionnelles, à prendre part à l'audience. Un Etat contractant dont un ressortissant est un requérant dans l'affaire peut intervenir de droit.

26. Les chambres statuent à la majorité. Tout juge ayant pris part à l'examen de l'affaire a le droit de joindre à l'arrêt soit l'exposé de son opinion séparée – concordante ou dissidente –, soit une simple déclaration de dissentiment.

27. Un arrêt de chambre devient définitif à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de son prononcé. Pendant cette période, toute partie peut demander que l'affaire soit renvoyée à la Grande Chambre si elle soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses Protocoles, ou une question grave de caractère général. Si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi à la Grande Chambre, l'arrêt devient définitif immédiatement. Une demande de renvoi est étudiée par un collège de cinq juges qui se compose du président de la Cour, des présidents de deux sections désignées par rotation, et de deux autres juges également désignés par rotation. Aucun juge ayant pris part à l'examen de la recevabilité ou du fond de l'affaire en question ne peut faire partie du collège qui étudie la demande. Si le collège rejette la demande de renvoi, l'arrêt de la chambre devient définitif immédiatement. Si le collège accepte la demande, la Grande Chambre réexamine l'affaire et se prononce par un arrêt définitif.

28. Tous les arrêts définitifs de la Cour sont contraignants pour les Etats défendeurs concernés.

29. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est responsable de la surveillance de l'exécution des arrêts. Il vérifie si l'Etat au sujet duquel il y a eu un constat de violation de la Convention a pris les mesures nécessaires – spécifiques ou générales – pour se conformer à l'arrêt de la Cour.

30. Les changements que le Protocole n° 14 va apporter à la procédure sont décrits dans la partie qui suit.

C. Le Protocole n° 14

31. Le Protocole n° 14 va changer sur plusieurs plans l'organisation actuelle de la Cour. Lorsqu'il entrera en vigueur, les juges seront élus pour un mandat unique de neuf ans. Les formations judiciaires actuelles seront modifiées. Le rôle dévolu au comité sera assumé par un juge unique, lequel ne pourra pas être le juge qui siège au titre de l'Etat concerné. Ce juge sera assisté par ce que l'on appellera un rapporteur, nouveau type de fonction au sein du greffe de la Cour. Les comités auront la faculté de rendre un arrêt dans les affaires où une jurisprudence bien établie est applicable. La compétence des chambres ne changera pas, mais la Cour plénière pourra prier le Comité des Ministres de réduire le nombre de leurs juges de sept à cinq pour une période déterminée. Les procédures suivies devant les chambres et la Grande Chambre demeureront telles que décrites plus haut, mais le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe pourra dans toute affaire présenter des observations écrites et prendre part à l'audience.

32. Le Protocole n° 14 instaurera deux nouvelles procédures concernant le stade de l'exécution. Le Comité des Ministres pourra demander l'interprétation d'un arrêt rendu par la Cour. Il pourra également engager une action dans une affaire où l'Etat défendeur refuse selon lui de se conformer à un arrêt de la Cour. La Cour sera alors priée de déterminer si l'Etat a respecté son obligation au regard de l'article 46 de se conformer à un arrêt définitif rendu contre lui.

III. COMPOSITION DE LA COUR (au 31 décembre 2007)⁷

(par ordre de préséance)

M. Jean-Paul COSTA, président	(Français)
M. Christos ROZAKIS, vice-président	(Grec)
Sir Nicolas BRATZA, vice-président	(Britannique)
M. Boštjan ZUPANČIČ, président de section	(Slovène)
M. Peer LORENZEN, président de section	(Danois)
M ^{me} Françoise TULKENS, présidente de section	(Belge)
M. Giovanni BONELLO	(Maltais)
M. Loukis LOUCAIDES	(Cypriote)
M. Ireneu CABRAL BARRETO	(Portugais)
M. Rıza TÜRMEN	(Turc)
M. Corneliu BÎRSAN	(Roumain)
M. Karel JUNGWIERT	(Tchèque)
M. Volodymyr BUTKEVYCH	(Ukrainien)
M. Josep CASADEVALL	(Andorran)
M ^{me} Nina VAJIĆ	(Croate)
M ^{me} Margarita TSATSA-NIKOLOVSKA	(ressortissante de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »)
M. András BAKA	(Hongrois)
M. Rait MARUSTE	(Estonien)
M. Kristaq TRAJA	(Albanais)
M ^{me} Snejana BOTOUCHEVA	(Bulgare)
M. Mindia UGREKHELIDZE	(Géorgien)
M. Anatoly KOVLER	(Russe)
M. Vladimiro ZAGREBELSKY	(Italien)
M ^{me} Antonella MULARONI	(Saint-Marinaise)
M ^{me} Elisabeth STEINER	(Autrichienne)
M. Stanislav PAVLOVSCHI	(Moldave)
M. Lech GARLICKI	(Polonais)
M. Javier BORREGO BORREGO	(Espagnol)
M ^{me} Elisabet FURA-SANDSTRÖM	(Suédoise)
M ^{me} Alvina GYULUMYAN	(Arménienne)
M. Khanlar HAJIYEV	(Azerbaïdjanais)
M ^{me} Ljiljana MIJOVIĆ	(ressortissante de la Bosnie-Herzégovine)
M. Dean SPIELMANN	(Luxembourgeois)
M ^{me} Renate JAEGER	(Allemande)
M. Egbert MYJER	(Néerlandais)
M. Sverre Erik JEBENS	(Norvégien)
M. David Thór BJÖRGVINSSON	(Islandais)
M ^{me} Danutė JOČIENĖ	(Lituaniennes)
M. Ján ŠIKUTA	(Slovaque)
M. Dragoljub POPOVIĆ	(Serbe)
M ^{me} Ineta ZIEMELE	(Lettone)
M. Mark VILLIGER	(Suisse) ⁸
M ^{me} Isabelle BERRO-LEFÈVRE	(Monégasque)
M ^{me} Päivi HIRVELÄ	(Finlandaise)
M. Giorgio MALINVERNI	(Suisse)
M. Erik FRIBERGH, greffier	(Suédois)
M. Michael O'BOYLE, greffier adjoint	(Irlandais)

⁷ Les sièges des juges au titre de l'Irlande et de Monténégro se trouvent vacants.

⁸ Elu au titre du Liechtenstein.

IV. SÉLECTION D'ARRÊTS RENDUS PAR LA COUR EN 2007 ⁹

ARTICLE 2

Article 2(1)

Vie

Caractère effectif d'une enquête relative à un tir mortel de la police – Degré de participation des proches de la victime à l'enquête – Absence de publicité de la procédure engagée par les proches contre la décision de ne pas poursuivre le policier : *Violation/non-violation*.

RAMSAHAI et autres c. Pays-Bas, 52391/99, N° 97

Caractère effectif d'une enquête en cours depuis douze ans sur une explosion mortelle dans la région soumise à l'état d'urgence : *Violation*.

KAMIL UZUN c. Turquie, 37410/97, N° 97

Défaut de protection par la police de la vie des enfants de la requérante, qui ont été tués par leur père : *Violation*.

KONTROVÁ c. Slovaquie, 7510/04, N° 97

Caractère inapproprié d'une peine pénale infligée à des policiers responsables de mauvais traitements ayant entraîné la mort : *Violation*.

NIKOLOVA et VELICKOVA c. Bulgarie, 7888/03, N° 103

Obligations positives

Défaut de protection par la police de la vie des enfants de la requérante, qui ont été tués par leur père : *Violation*.

KONTROVÁ c. Slovaquie, 7510/04, N° 97

Caractère ineffectif, en raison de retards importants et de problèmes procéduraux, d'une action civile pour faute médicale : *Violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

ŠILIH c. Slovénie, 71463/01, N° 98

Les déficiences de l'enquête menée par les autorités ont évité que les responsables n'aient à rendre des comptes au sujet du décès survenu suite à l'intervention d'un policier qui n'était pas en service : *Violation*.

CELNÍKU c. Grèce, 21449/04, N° 99

Exécution extrajudiciaire de dizaines de personnes par les forces de sécurité et manquement subséquent des autorités à leur obligation de mener une enquête effective : *Violations*.

MOUSSAÏEV et autres c. Russie, 57941/00, 58699/00 et 60403/00, N° 99

Décès dont il est allégué qu'il résulte de coups portés un mois plus tôt par un agent de l'Etat, sans qu'un lien de causalité ait pu être établi durant le procès : *Violation (procédurale)*.

FEYZİ YILDIRIM c. Turquie, 40074/98, N° 99

⁹ Les affaires (y compris les arrêts non définitifs, voir l'article 43 de la Convention) sont répertoriées par nom et numéro. Le nombre à deux ou trois chiffres figurant le cas échéant à la fin d'une ligne de référence indique le numéro de la Note d'information sur la jurisprudence dans lequel l'affaire se trouve résumée. En fonction des conclusions auxquelles est parvenue la Cour, une affaire peut figurer dans la Note d'information sous divers mots clés. Les Notes d'information mensuelles sont accessibles dans HODOC, base de données sur la jurisprudence de la Cour (à l'adresse www.echr.coe.int). Un abonnement annuel à la version papier comprenant un index peut être souscrit pour 30 € ou 45 US\$ à l'adresse publishing@echr.coe.int. L'ensemble des arrêts et des décisions sur la recevabilité (autres que celles prises par les comités) peuvent être consultés en plein texte dans HODOC.

Absence d'enquête effective sur un meurtre à motivation raciale : *Violation*.

ANGELOVA et ILIEV c. Bulgarie, 55523/00, N° 99

Impunité de fait d'agents de l'Etat condamnés pour complicité d'actes de torture sur un gardé à vue décédé - effectivité de la procédure pénale : *Violation*.

TEREN AKSAKAL c. Turquie, 51967/99, N° 100

Décès par asphyxie lente d'un jeune homme immobilisé au sol face contre terre, menotté, et ainsi maintenu par des policiers pendant plus de trente minutes : *Violation*.

SAOUD c. France, 9375/02, N° 101

Absence de procédure adéquate permettant l'examen d'un décès en milieu hospitalier : *Violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

ŠILIH c. Slovénie, 71463/01, N° 102

Manque d'indépendance des policiers chargés d'enquêter sur des allégations de collusion des forces de l'ordre quant au décès du mari de la requérante : *Violation*.

BRECKNELL c. Royaume-Uni, 32457/04, N° 102

Article 2(2)

Recours à la force

Personne abattue par un policier au cours d'une tentative d'arrestation : *non-violation*.

RAMSAHAI et autres c. Pays-Bas, 52391/99, N° 97

Recours à la force létale par des policiers ayant essuyé des coups de feu dans un café, et effectivité de l'enquête y relative : *non-violation/violation*.

YÜKSEL ERDOĞAN et autres c. Turquie, 57049/00, N° 94

Homicides commis à l'occasion d'un affrontement armé avec les forces de l'ordre et absence d'enquête interne sur les circonstances de ces décès : *non-violation/violation*.

AKPINAR et ALTUN c. Turquie, 56760/00, N° 94

Homicide involontaire, lors d'une opération de police, d'une personne qui avait fait feu sur des policiers : *non-violation*.

HUOHVANAINEN c. Finlande, 57389/00, N° 95

Utilisation par la police, pour procéder à l'arrestation d'un forcené, de la technique d'immobilisation au sol face contre terre : *Violation*.

SAOUD c. France, 9375/02, N° 101

ARTICLE 3

Torture

Torture infligée à un leader de l'opposition et absence d'enquête effective : *Violation*.

MAMMADOV (JALALOGLU) c. Azerbaïdjan, 34445/04, N° 93

Torture et détention illégale de requérants tchétchènes : *Violation*.

CHITAYEV et CHITAYEV c. Russie, 59334/00, N° 93

Alimentation de force d'un détenu ayant entamé une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention : *Violation*.

CIORAP c. Moldova, 12066/02, N° 98

Traitements inhumain ou dégradant

Mutilation de cadavres - oreilles coupées après la mort : *non-violation (en ce qui concerne les défunts)*.

AKPINAR et ALTUN c. Turquie, 56760/00, N° 94

Restitution aux requérants des corps mutilés de leurs proches : *violation*.

AKPINAR et ALTUN c. Turquie, 56760/00, N° 94

Fouille à corps injustifiée lors d'une arrestation : *violation*.

WIESER c. Autriche, 2293/03, N° 94

Requérant sans antécédent judiciaire ayant développé des troubles psychopathologiques irréversibles après avoir été interpellé pour interrogatoire et exposé menotté sur son lieu de travail, devant sa famille et ses voisins : *violation*.

ERDOĞAN YAĞIZ c. Turquie, 27473/02, N° 95

Utilisation d'un gaz lacrymogène dit « spray au poivre » pour disperser des manifestants : *non-violation*.

ÇİLOĞLU et autres c. Turquie, 73333/01, N° 95

Absence d'enquête effective sur une agression raciste visant un Rom : *violation*.

ŠEĆIĆ c. Croatie, 40116/02, N° 97

Aggression violente visant une congrégation de témoins de Jéhovah par un groupe prétendant soutenir l'Église orthodoxe, et absence d'enquête effective : *violation*.

97 MEMBRES DE LA CONGREGATION DES TEMOINS DE JEHOVAH DE GLDANI
et 4 autres c. Géorgie, 71156/01, N° 97

Conditions d'une détention provisoire et obligation pour un détenu de payer pour en obtenir l'amélioration : *violation*.

MODARCA c. Moldova, 14437/05, N° 97

Circonstances de détention et de transfèresments ne tenant pas compte de la grave invalidité d'une personne : *violation*.

HÜSEYİN YILDIRIM c. Turquie, 2778/02, N° 97

Placement dans une cellule d'isolement disciplinaire d'un détenu atteint de tuberculose, sans qu'il puisse bénéficier de soins médicaux et d'une alimentation convenable : *violation*.

GORODNITCHEV c. Russie, 52058/99, N° 97

Port de menottes lors d'audiences publiques, non-justifié par des exigences de sécurité : *violation*.

GORODNITCHEV c. Russie, 52058/99, N° 97

Alimentation de force d'un détenu ayant entamé une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention : *violation*.

CIORAP c. Moldova, 12066/02, N° 98

Fouille intégrale d'un détenu avec inspection anale visuelle systématique après chaque parloir, durant deux ans : *violation*.

FRÉROT c. France, 70204/01, N° 98

Impossibilité pour les victimes de contester devant un tribunal les ordonnances de non-lieu du parquet : *violation*.

MACOVEI et autres c. Roumanie, 5048/02, N° 98

Défaut d'assistance médicale appropriée et interruption subite du traitement neurologique administré à une personne en détention provisoire : *Violation*.

PALADI c. Moldova, 39806/05, N° 99

Traitements infligés à un suspect rom lors d'une garde à vue, et absence d'enquête adéquate au sujet de ses allégations : *Violation*.

COBZARU c. Roumanie, 48254/99, N° 99

Utilisation injustifiée de matraques, placement en cellule d'isolement, port de menottes et défaut de soins médicaux adéquats subis par un détenu souffrant de schizophrénie : *Violation*.

KOUTCHEROUK c. Ukraine, 2570/04, N° 100

Prostituée alléguant être contrainte de continuer la prostitution à cause de l'attitude d'un organisme de recouvrement des cotisations d'allocations familiales : *non-violation*.

TREMBLAY c. France, 37194/02, N° 100

Force excessive d'un commissaire de police envers une femme convoquée seule au commissariat : *Violation*.

FAHRİYE ÇALIŞKAN c. Turquie, 40516/98, N° 101

Conditions de détention d'une personne atteinte d'une maladie grave et défaut de soins médicaux : *Violation*.

YAKOVENKO c. Ukraine, 15825/06, N° 101

Conditions de détention d'un détenu souffrant de troubles mentaux : *Violation*.

DYBEKU c. Albanie, 41153/06, N° 103

Expulsion

Menace d'expulsion d'un demandeur d'asile vers une « zone relativement sûre » en Somalie : *l'expulsion emporterait violation de l'article 3*.

SALAH SHEEKH c. Pays-Bas, 1948/04, N° 93

Risque d'expulsion à destination de l'Afghanistan : *non-violation en cas d'expulsion*.

SULTANI c. France, 45223/05, N° 100

Extradition

Arrestation contraire au droit national et extradition dans des circonstances telles que les autorités auraient dû savoir que le requérant courrait un risque réel de subir des mauvais traitements : *Violation*.

GARABAYEV c. Russie, 38411/02, N° 98

Obligations positives

Défaut d'enquête suffisante concernant l'usage de matraques par des gardiens de prison à l'égard d'un détenu souffrant de schizophrénie : *Violation*.

KOUTCHEROUK c. Ukraine, 2570/04, N° 100

Absence d'enquête sur des plaintes concernant des actes d'intimidation à l'égard d'une personne en détention provisoire et placée en isolement cellulaire : *Violation*.

STEPULEAC c. Moldova, 8207/06, N° 102

ARTICLE 5

Article 5(1)

Arrestation ou détention régulières

Contournement de l'application d'une disposition législative sur la durée maximale de la détention par un nouveau placement de la personne en détention dix minutes après sa libération : *Violation*.

JOHN c. Grèce, 199/05, N° 97

Prolongation d'un internement après la levée d'une injonction ordonnant un traitement psychiatrique obligatoire : *Violation*.

KOUTCHEROUK c. Ukraine, 2570/04, N° 100

Non-respect du délai légal de la notification d'une ordonnance de mise en détention : *Violation*.

VOSKUIL c. Pays-Bas, 64752/01, N° 102

Article 5(1)(c)

Raisons plausibles de soupçonner

Arrestation et mise en détention provisoire du requérant sans qu'il ait été vérifié si les plaintes à son encontre étaient *a priori* bien-fondés : *Violation*.

STEPULEAC c. Moldova, 8207/06, N° 102

Article 5(1)(e)

Aliénés

Prolongation de la détention de la requérante dans un centre de détention ordinaire dans l'attente de son admission dans un hôpital psychiatrique : *Violation*.

MOCARSKA c. Pologne, 26917/05, N° 102

Article 5(1)(f)

Empêcher l'entrée irrégulière sur le territoire

Maintien dans la zone d'attente d'un aéroport d'un demandeur d'asile après que la Cour ait pris une mesure provisoire au titre de l'article 39 de son règlement contre son renvoi vers son pays d'origine : *non-violation*.

GEBREMEDHIN [GABERAMADHIEN] c. France, 25389/05, N° 96

Expulsion

Contournement d'une disposition législative sur la durée maximale d'un écrou extradition : *Violation*.

JOHN c. Grèce, 199/05, N° 97

Extradition

Interprétation incohérente de dispositions applicables aux détenus sous écrou extradition : *Violation*.

NASROULLOÏEV c. Russie, 656/06, N° 101

Article 5(3)

Durée de la détention provisoire

Date à laquelle le délai de six mois commence à courir dans les cas de périodes consécutives de détention provisoire : *Violation*.

SOLMAZ c. Turquie, 27561/02, N° 93

Défaut de motivation détaillée d'une décision prolongeant une détention provisoire : *Violation*.

CASTRAVET c. Moldova, 23393/05, N° 95

Question des mesures alternatives à la détention préventive jamais sérieusement examinée par les autorités judiciaires belges : *Violation*.

LELIEVRE c. Belgique, 11287/03, N° 102

Article 5(4)

Introduire un recours

Impossibilité pour une personne en détention provisoire de communiquer effectivement avec son avocat en raison d'une séparation vitrée et soupçons de surveillance des entretiens : *Violation*.

CASTRAVET c. Moldova, 23393/05, N° 95

Manque de confidentialité des communications entre un avocat et son client du fait de l'utilisation systématique d'une vitre de séparation dans un centre de détention provisoire : *Violation*.

MODARCA c. Moldova, 14437/05, N° 97

Détenu sous écrou extradition pendant trois ans sans possibilité de demander un contrôle juridictionnel de la détention : *Violation*.

NASROULLOÏEV c. Russie, 656/06, N° 101

Article 5(5)

Réparation

Impossibilité d'obtenir réparation en raison d'un dysfonctionnement du système judiciaire et absence de décisions définitives ordonnant l'abandon des poursuites pénales : *Violation*.

CHITAYEV et CHITAYEV c. Russie, 59334/00, N° 93

ARTICLE 6

Article 6(1) [civil]

Applicabilité

Litige relatif au droit de fonctionnaires de police à une indemnité spéciale : *Article 6 applicable (nouvelle approche quant aux affaires impliquant des fonctionnaires)*.

VILHO ESKELINEN et autres c. Finlande, 63235/00, N° 96

Droits et obligations de caractère civil

Litige relatif à un droit de succession commerciale dénué de base légale en droit interne : *non-violation*.

OAO PLODOVAYA KOMPANIYA c. Russie, 1641/02, N° 98

Droit à un tribunal

Association aux ressources limitées condamnée à payer des frais exposés par une multinationale dans un litige concernant la protection de l'environnement : *non-violation*.

COLLECTIF NATIONAL D'INFORMATION ET D'OPPOSITION À L'USINE MELOX - COLLECTIF STOP MELOX ET MOX c. France, 75218/01, N° 98

Inexécution d'une décision de la Chambre des droits de l'homme : *Violation*.

KARANOVIĆ c. Bosnie-Herzégovine, 39462/03, N° 102

Procédure de révision de décisions judiciaires définitives et manque d'impartialité de la Cour suprême, inexécution de jugements et de décisions administratives accordant la restitution de biens : *Violations*.

DRIZA c. Albanie, 33771/02, N° 102
RAMADHI et cinq autres c. Albanie, 33222/02, N° 102

Accès à un tribunal

Impossibilité pour la dirigeante et associée unique d'une entreprise de contester la liquidation judiciaire de son entreprise : *Violation*.

ARMA c. France, 23241/04, N° 95

Impossibilité pour des personnes bénéficiant de l'aide judiciaire de saisir la Cour suprême dès lors que leurs avocats sont d'avis que le recours n'aurait pas de perspectives raisonnables de succès : *Violation*.

STAROSZCZYK c. Pologne, 59519/00, N° 95
SIAŁKOWSKA c. Pologne, 8932/05, N° 95

Refus sans explication valable d'autoriser la présentation de conclusions d'appel détaillées : *Violation*.

DUNAYEV c. Russie, 70142/01, N° 97

Refus d'accorder l'aide judiciaire à un demandeur ne pouvant pas payer les frais de procédure pour introduire l'instance - garanties procédurales offertes par le système national d'aide judiciaire : *Violation*.

BAKAN c. Turquie, 50939/99, N° 98

Refus abusif de la Cour suprême, pour non-paiement des dépens, de connaître d'un recours dans une affaire impliquant des allégations de torture : *Violation*.

CIORAP c. Moldova, 12066/02, N° 98

Injonction faite au demandeur à une action civile de payer des dépens calculés sur la base d'un pourcentage du montant des prétentions rejetées : *Violation*.

STANKOV c. Bulgarie, 68490/01, N° 99

Radiation d'une action civile ordonnée en raison de l'impossibilité, pour les demandeurs impécunieux, qui s'étaient vu refuser l'assistance judiciaire pour avoir constitué avocat aux termes d'un pacte de *quota litis*, de s'acquitter des frais de justice : *Violation*.

MEHMET et SUNA YİĞİT c. Turquie, 52658/99, N° 99

Non-exécution du jugement définitif enjoignant aux autorités administratives de restituer un immeuble occupé par une organisation gouvernementale bénéficiant de l'immunité diplomatique : *Violation*.

HIRSCHHORN c. Roumanie, 29294/02, N° 99

Suspension provisoire de l'activité des tribunaux en Tchétchénie en raison d'une opération antiterroriste : *Violation*.

KHAMIDOV c. Russie, 72118/01, N° 102

Refus de trancher le recours constitutionnel du requérant par une décision définitive, en raison d'une égalité des voix : *Violation*.

MARINI c. Albanie, 3738/02, N° 103

Procès équitable

Intervention législative réglant définitivement et de manière rétroactive le fond des litiges pendants devant les juridictions internes et non justifiée par d'impérieux motifs d'intérêt général : *Violation*.

ARNOLIN et autres et 24 autres affaires c. France, 20127/03, N° 93
AUBERT et autres et 8 autres c. France, 31501/03, N° 93

Refus par les juridictions internes d'examiner une violation alléguée de la Convention : *Violation*.

KUZNETSOV et autres c. Russie, 184/02, N° 93

Juge d'une juridiction d'appel ayant statué et sur le fond d'un appel et sur la recevabilité du pourvoi en cassation formé contre l'arrêt d'appel, l'appelante ayant eu ensuite la possibilité de saisir directement la Cour suprême : *non-violation*.

WARSICKA c. Pologne, 2065/03, N° 93

Absence de motivation des décisions des juridictions internes : *Violation*.

TATICHVILI c. Russie, 1509/02, N° 94

Interprétation erronée de l'objet de l'action et conflit de compétence entre tribunaux ayant causé un retard considérable (durée totale : presque trois ans) : *Violations*.

GHEORGHE c. Roumanie, 19215/04, N° 95

Participation du rapporteur au délibéré de la formation de jugement de la Cour des comptes : *irrecevable*.

TEDESCO c. France, 11950/02, N° 97

Non-communication au requérant d'actes et pièces du ministère public transmis au juge et d'une note du juge adressée à la cour d'appel : *Violation*.

FERREIRA ALVES c. Portugal (n° 3), 25053/05, N° 98

Omission d'une cour d'appel de répondre à un des moyens principaux soulevés par les requérants et tiré d'une méconnaissance de la Convention : *Violation*.

WAGNER et J.M.W.L. c. Luxembourg, 76240/01, N° 98

Octroi de l'aide juridictionnelle devant la Cour de cassation après l'échéance du délai pour déposer un mémoire : *Violation*.

SAOUD c. France, 9375/02, N° 101

Conclusions arbitraires des tribunaux internes : *Violation*.

KHAMIDOV c. Russie, 72118/01, N° 102

Rejet sommaire d'une demande d'autorisation de saisir la Cour de cassation : *non-violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

GOROU c. Grèce (n° 2), 12686/03, N° 102

Procédure de révision de décisions judiciaires définitives et manque d'impartialité de la Cour suprême, inexécution de jugements et de décisions administratives accordant la restitution de biens : *Violations*.

DRIZA c. Albanie, 33771/02, N° 102
RAMADHI et cinq autres c. Albanie, 33222/02, N° 102

Jurisprudence contradictoire d'une cour suprême: *Violation*.

BEIAN c. Roumanie (n° 1), 30658/05, N° 103

Procédure contradictoire

Absence de communication contradictoire de l'avis du médecin qualifié près d'une cour : *Violation*.

AUGUSTO c. France, 71665/01, N° 93

Non-communication au requérant d'actes et pièces du ministère public transmis au juge et d'une note du juge adressée à la cour d'appel : *Violation*.

FERREIRA ALVES c. Portugal (n° 3), 25053/05, N° 98

Égalité des armes

Participation du commissaire du gouvernement au délibéré de la chambre régionale des comptes : *Violation*.

TEDESCO c. France, 11950/02, N° 97

Association anti-nucléaire opposée à deux adversaires : l'Etat et une multinationale lors de l'examen de sa requête en annulation de l'extension d'un site nucléaire : *non-violation*.

COLLECTIF NATIONAL D'INFORMATION ET D'OPPOSITION À L'USINE MELOX - COLLECTIF STOP MELOX ET MOX c. France, 75218/01, N° 98

Intervention législative intervenue en cours de procédure devant les juridictions civiles, pour influer sur l'issue du litige au détriment de la partie requérante et au profit de l'Etat : *Violation*.

SCM SCANNER DE L'OUEST LYONNAIS et autres c. France, 12106/03, N° 98

Conclusions d'un tribunal fondées sur l'avis autorisé d'employés de la partie défenderesse : *Violation*.

SARA LIND EGGERTSDÓTTIR c. Islande, 31930/04, N° 99

Procès public

Absence d'audience publique dans les procédures d'application de mesure de prévention : *Violation*.

BOCELLARI et RIZZA c. Italie, 399/02, N° 102

Délai raisonnable

Interprétation erronée de l'objet de l'action et conflit de compétence entre tribunaux ayant causé un retard considérable (durée totale : presque trois ans) : *Violations*.

GHEORGHE c. Roumanie, 19215/04, N° 95

Procédure pénale ayant un enjeu financier capital se rapportant à l'activité professionnel des requérants et à celle de leurs sociétés : *Violation*.

DE CLERCK c. Belgique, 34316/02, N° 100

Tribunal indépendant et impartial

Impartialité d'un juge de la Cour Constitutionnelle qui est intervenu en tant qu'expert pour l'adversaire des requérants pendant la procédure civile de première instance : *Violation*.

ŠVARC et KAVNIK c. Slovénie, 75617/01, N° 94

Présence du rapporteur au délibéré de la chambre régionale des comptes : *Violation*.

TEDESCO c. France, 11950/02, N° 97

Manque d'impartialité d'un juge de la Cour suprême dont le fils avait été expulsé d'une école dirigée par l'une des parties au litige : *Violation*.

TOCONO et PROFESORII PROMETEIȘTI c. Moldova, 32263/03, N° 98

Intervention du président de la cour d'appel au moyen d'un juge inspecteur, doublement subordonné au ministre de la Justice et aux présidents des cours d'appel, pour orienter l'issue de l'instance : *Violation*.

HIRSCHHORN c. Roumanie, 29294/02, N° 99

Conclusions d'un tribunal fondées sur l'avis autorisé d'employés de la partie défenderesse : *Violation*.
SARA LIND EGGERTSDÓTTIR c. Islande, 31930/04, N° 99

Article 6(1) [pénal]

Applicabilité

Gravité de la condamnation à une détention administrative de trois jours : *Article 6 § 1 applicable*.
ZAICEVS c. Lettonie, 65022/01, N° 99

Procès entraînant la démolition d'une maison construite sans permis : *Article 6 applicable*.
HAMER c. Belgique, 21861/03, N° 102

Procès équitable

Obligation pour la personne enregistrée comme le propriétaire d'un véhicule de fournir des informations en vue de l'identification du conducteur en cas d'allégation d'infraction au code de la route : *non-violation*.

O'HALLORAN et FRANCIS c. Royaume-Uni, 15809/02 et 25624/02, N° 98

Non-application des garanties liées au procès pénal lors d'une procédure administrative : *non-violation*.

MAMIDAKIS c. Grèce, 35533/04, N° 93

Annulation, à la demande d'un procureur, de l'acquittement du requérant en l'absence de toute nouvelle preuve : *Violation*.

BUJNITA c. Moldova, 36492/02, N° 93

Absence de communication au requérant d'un mémoire de la partie plaignante qui se limitait à reproduire les arguments du ministère public : *non-violation*.

VERDU VERDU c. Espagne, 43432/02, N° 94

La Cour de cassation déclare irrecevable un moyen tiré du droit à un procès équitable : *Violation*.
Violation.

PERLALA c. Grèce, 17721/04, N° 94

Amende administrative infligée sans que les tribunaux ne donnent une réponse aux motifs et arguments invoqués : *Violation*.

BOLDEA c. Roumanie, 19997/02, N° 94

Enregistrement d'une conversation grâce à un appareil d'écoute installé à même le corps et utilisation de la liste d'appels téléphoniques comme preuve à un procès : *non-violation*.

HEGLAS c. République tchèque, 5935/02, N° 95

Restrictions à l'accès au dossier de l'affaire dans le cadre d'une procédure de lustration ayant abouti à l'interdiction temporaire faite à un homme politique d'exercer des fonctions publiques : *Violation*.

MATYJEK c. Pologne, 38184/03, N° 96

Divulgation partielle en appel, dans le cadre d'une procédure pénale, d'éléments de preuve couverts par un certificat d'immunité au nom de l'intérêt général : *non-violation*.

BOTMEH et ALAMI c. Royaume-Uni, 15187/03, N° 98

Utilisation au cours d'un procès de déclarations faites par l'accusé et par des témoins sous la torture : *Violation*.

HAROUTYOUNIAN c. Arménie, 36549/03, N° 98

Égalité des armes

Présence d'un membre du parquet lors de la séance d'information des jurés : *non-violation*.

CORCUFF c. France, 16290/04, N° 101

Procès public

Manquement des autorités à fournir des transports réguliers et des informations au public sur un procès tenu dans une prison lointaine : *Violation*.

HUMMATOV c. Azerbaïdjan, 9852/03 et 13413/04, N° 102

Tribunal indépendant et impartial

Rejet de la demande d'un accusé tendant à faire constater une communication illicite entre l'avocat général et certains jurés pendant une suspension d'audience au cours de son procès devant la cour d'assises : *Violation*.

FARHI c. France, 17070/05, N° 93

Différence ténue entre le rôle d'une magistrate professionnelle consistant à statuer sur la prolongation de la détention d'un prévenu et celui consistant à décider s'il y a lieu d'approuver le verdict du jury : *Violation*.

EKEBERG et autres c. Norvège, 11106/04 etc., N° 99

Impartialité d'une cour d'appel dont deux des juges ont jugé diffamatoire la reproduction par un journal de passages d'un roman qu'ils avaient qualifiés comme tels dans une précédente procédure contre l'auteur et l'éditeur : *non-violation*.

LINDON, OTCHAKOVSKY-LAURENS et JULY c. France, 21279/02 et 36448/02, N° 101

Tribunal établi par la loi

Contestation par un requérant accusé de génocide et d'autres crimes perpétrés en Bosnie de la compétence des juridictions allemandes pour statuer sur les charges pesant sur lui : *non-violation*.

JORGIC c. Allemagne, 74613/01, N° 99

Article 6(2)

Présomption d'innocence

Ordonnance de confiscation faisant suite à des infractions pour lesquelles le requérant avait été relaxé : *Violation*.

GEERINGS c. Pays-Bas, 30810/03, N° 95

Interprétation par les juridictions administratives d'un arrêt d'acquittement au bénéfice du doute de la cour pénale : *Violation*.

VASSILIOS STAVROPOULOS c. Grèce, 35522/04, N° 100

Article 6(3)(b)

Temps et facilités nécessaires

Octroi de quelques heures seulement au requérant pour préparer sa défense, sans contact avec le monde extérieur : *Violation*.

GALSTYAN c. Arménie, 26986/03, N° 102

Article 6(3)(c)

Se défendre avec l'assistance d'un défenseur

Impossibilité de bénéficier de l'assistance d'un défenseur pendant une garde à vue : *non-violation* (*affaire renvoyée devant la Grande Chambre*).

SALDUZ c. Turquie, 36391/02, N° 100

Interception d'une conversation téléphonique confidentielle entre un accusé participant à l'audience par vidéoconférence et son avocat : *Violation*.

ZAGARIA c. Italie, 58295/00, N° 102

ARTICLE 7

Article 7(1)

Nullum crimen sine lege

Condamnation pour franchissement d'une zone de défense non indiquée sur les cartes officielles : *non-violation*.

CUSTERS, DEVEAUX et TURK c. Danemark, 11843/03, 11847/03 et 11849/03, N° 97

Condamnation pour corruption passive d'employés d'une entreprise privée alors qu'au moment des faits le code pénal supposait que l'auteur ait la qualité de fonctionnaire public ou de fonctionnaire ou salarié d'une entreprise d'Etat: *Violation*.

DRAGOTONIU et MILITARU-PIDHORNI c. Roumanie, 77193/01, 77196/01, N° 97

Contestation par le requérant de l'interprétation excessivement large du crime de génocide retenue par les juridictions internes : *non-violation*.

JORGIC c. Allemagne, 74613/01, N° 99

ARTICLE 8

Applicabilité

Mère et sa fille adoptive vivant ensemble depuis le jugement d'adoption rendu à l'étranger : *article 8 applicable*.

WAGNER et J.M.W.L. c. Luxembourg, 76240/01, N° 98

Vie privée

Obligation d'obtenir le consentement du père pour conserver et implanter des ovules fécondés : *non-violation*.

EVANS c. Royaume-Uni, 6339/05, N° 96

Enregistrement d'une conversation grâce à un appareil d'écoute installé à même le corps et utilisation de la liste d'appels téléphoniques comme moyen de preuve : *Violations*.

HEGLAS c. République tchèque, 5935/02, N° 95

Refus de procéder à un avortement thérapeutique malgré le risque d'une grave détérioration de la vue de la mère : *Violation*.

TYSIAC c. Pologne, 5410/03, N° 95

Interception des communications téléphoniques par les autorités faute d'une autorisation du procureur délivrée au nom de la personne soupçonnée et en l'absence d'une loi offrant des garanties suffisantes contre l'arbitraire : *Violation*.

DUMITRU POPESCU c. Roumanie (n° 2), 71525/01, N° 96

Perquisition et mise sous scellés du bureau d'un fonctionnaire consécutivement à la publication dans la presse d'une lettre où il critiquait le procureur général : *Violation*.

PEEV c. Bulgarie, 64209/01, N° 99

Fourniture par la police, en l'absence de tout cadre réglementaire, d'une assistance technique à un individu qui souhaitait enregistrer ses conversations avec le requérant : *Violation*.

VAN VONDEL c. Pays-Bas, 38258/03, N° 101

Absence de protection de la réputation du requérant par les juridictions nationales dans le cadre d'une procédure de diffamation à la suite de la publication d'une lettre lui reprochant certains actes susceptibles d'être constitutifs d'une infraction : *Violation*.

PFEIFER c. Autriche, 12556/03, N° 102

Impossibilité d'engager une action en reconnaissance de paternité en raison d'une prescription absolue qui a joué même si la requérante n'avait pas connaissance des faits pertinents : *Violation*.

PHINIKARIDOU c. Chypre, 23890/02, N° 103

Vie privée et familiale

Impossibilité alléguée pour les membres d'une famille de régulariser leur situation : *Radiation*.

SYSSOYEVA et autres c. Lettonie, 60654/00, N° 93

Refus opposé à une demande d'insémination artificielle présentée par un détenu en vue de pouvoir concevoir un enfant : *Violation*.

DICKSON c. Royaume-Uni, 44362/04, N° 103

Absence de réaction des requérantes frappées d'expulsion aux propositions du gouvernement défendeur pour régulariser leur situation : *Radiation du rôle*.

CHEVANOVA c. Lettonie, 58822/00, N° 103

KAFTAILOVA c. Lettonie, 59643/00, N° 103

Expulsion illégale du requérant empêchant toute relation entre celui-ci et sa famille et son enfant nouveau-né : *Violation*.

MUSA et autres c. Bulgarie, 61259/00, N° 93

Interdiction pour un détenu de recevoir des visites familiales de longue durée et expulsion ultérieure : *Violation*.

ESTRIKH c. Lettonie, 73819/01, N° 93

Non-respect par les autorités nationales des décisions adoptées par les juridictions administratives et portant annulation des autorisations d'exploitation d'une mine d'or : *Violation*.

LEMKE c. Turquie, 17381/02, N° 98

Intrusion aux aurores de policiers cagoulés et armés dans le domicile du requérant pour lui notifier une inculpation et refus des autorités pénitentiaires d'autoriser sa femme à lui rendre visite : *Violations*.

KUČERA c. Slovaquie, 48666/99, N° 99

Refus d'enregistrer le prénom « Axl » alors que d'autres demandes à cet effet avaient été accueillies : *Violation*.

JOHANSSON c. Finlande, 10163/02, N° 100

Défaut d'adoption d'un décret d'application qui permettrait à un transsexuel de subir une opération de conversion sexuelle et de faire changer son identification sexuelle sur les documents officiels : *Violation*.

L. c. Lituanie, 27527/03, N° 100

Interdiction de séjour pendant dix ans infligée à un délinquant juvénile : *Violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

MASLOV c. Autriche, 1638/03, N° 100

Conjecture émise par une juridiction amenée à décider d'une demande de droit de visite selon laquelle l'enfant concerné aurait été abusé sexuellement par l'auteur de la demande : *Violation*.

SANCHEZ CARDENAS c. Norvège, 12148/03, N° 101

Vie familiale

Refus d'exequatur d'une décision de justice étrangère accordant l'adoption plénière à une femme célibataire : *Violation*.

WAGNER et J.M.W.L. c. Luxembourg, 76240/01, N° 98

Retour d'un enfant auprès de son père aux Etats-Unis sur le fondement de la Convention de La Haye relative aux aspects civils de l'enlèvement international d'enfants : *non-violation*.

MAUMOUSSEAU et WASHINGTON c. France, 39388/05, N° 103

Impossibilité pour une personne en détention provisoire de dire adieu d'une manière convenable à son père mourant au téléphone : *Violation*.

LIND c. Russie, 25664/05, N° 103

Effets de l'adoption d'un adulte par un concubin : *Violation*.

EMONET et autres c. Suisse, 39051/03, N° 103

Expulsion

Absence de garanties procédurales dans le cadre d'une procédure d'éloignement : *Violation*.

LIU et LIU c. Russie, 42086/05, N° 103

Domicile

Perquisition et saisie effectuées au domicile d'un avocat, sans aucune justification ni garantie : *Violation*.

SMIRNOV c. Russie, 71362/01, N° 98

Intrusion aux aurores de policiers cagoulés et armés dans le domicile du requérant pour lui notifier une inculpation et refus des autorités pénitentiaires d'autoriser sa femme à lui rendre visite : *Violations*.

KUČERA c. Slovaquie, 48666/99, N° 99

Correspondance

Sanction disciplinaire mineure infligée pour violation de l'ordonnance de faire transiter sa correspondance par l'administration pénitentiaire : *non-violation*.

PUZINAS c. Lituanie (n° 2), 63767/00, N° 93

Interception de courriers de détenus à leur avocat : *Violation*.

EKİNCİ et AKALIN c. Turquie, 77097/01, N° 93

Surveillance exercée sans base légale sur la ligne téléphonique, le courrier électronique et la consultation internet d'un fonctionnaire : *Violation*.

COPLAND c. Royaume-Uni, 62617/00, N° 96

Refus sur base d'une circulaire ministérielle de transmettre une lettre d'un détenu à un autre, et définition de la notion de « correspondance de détenus » en fonction du contenu de celle-ci : *Violation*.

FRÉROT c. France, 70204/01, N° 98

Défaut de garanties suffisantes dans le cadre d'une loi qui autorise le recours à des mesures de surveillance secrète : *Violation*.

ASSOCIATION POUR L'INTÉGRATION EUROPÉENNE ET LES DROITS DE L'HOMME ET EKIMDJIEV c. Bulgarie, 62540/00, N° 99

Fourniture par la police, en l'absence de tout cadre réglementaire, d'une assistance technique à un individu qui souhaitait enregistrer ses conversations avec le requérant : *Violation*.

VAN VONDEL c. Pays-Bas, 38258/03, N° 101

Non-respect des garanties procédurales dans la conduite d'une perquisition chez un avocat et de la saisie de données électroniques provenant de son système informatique : *Violation*.

WIESER ET BICOS BETEILIGUNGEN GMBH c. Autriche, 74336/01, N° 101

ARTICLE 9

Liberté de pensée, de conscience et de religion

Refus de dispenser totalement les élèves des écoles primaires publiques de l'enseignement en matière de Christianisme, de religion et de philosophie : *Violation*.

FOLGERØ et autres c. Norvège, 15472/02, N° 98

Liberté de religion

Refus d'accorder à un étranger l'autorisation de travailler comme imam pour une mosquée : *radiation*.
EL MAJJAOUI & STICHTUNG TOUBA MOSKEE c. Pays-Bas, 25525/03, N° 103

Dispersion illégale d'un rassemblement organisé par les Témoins de Jéhovah : *Violation*.

KOUZNETSOV et autres c. Russie, 184/02, N° 93

Licenciement fondé sur des motifs liés aux convictions religieuses : *Violation*.

IVANOVA c. Bulgarie, 52435/99, N° 96

Aggression violente visant une congrégation de témoins de Jéhovah par un groupe prétendant soutenir l'Eglise orthodoxe, et absence d'enquête effective : *Violation*.

97 MEMBRES DE LA CONGREGATION DES TEMOINS DE JEHOVAH DE GLDANI et 4 autres c. Géorgie, 71156/01, N° 97

Refus des autorités d'enregistrer les modifications apportées au statut d'une paroisse orthodoxe ayant décidé de changer de juridiction canonique : *Violation*.

SVIATO-MYKHAÏLIVSKA PARAFIYA c. Ukraine, 77703/01, N° 98

Manifester sa religion ou sa conviction

Refus d'accorder à un étranger l'autorisation de travailler comme imam pour une mosquée : *radiation*.
EL MAJJAOUI & STICHTUNG TOUBA MOSKEE c. Pays-Bas, 25525/03, N° 103

Interdiction pour un pasteur évangélique étranger d'exercer son ministère, imposée illégalement lors du renouvellement de son permis de séjour : *Violation*.

PERRY c. Lettonie, 30273/03, N° 102

ARTICLE 10

Liberté d'expression

Condamnation de l'auteur et de l'éditeur d'un roman pour diffamation à l'égard d'un parti d'extrême-droite et de son président ; condamnation du directeur d'un journal pour diffamation à la suite de la publication d'une pétition reprenant les passages litigieux et protestant contre les condamnations susmentionnées : *non-violation*.

LINDON, OTCHAKOVSKY-LAURENS et JULY c. France, 21279/02 et N° 36448/02, N° 101

Condamnation d'un journaliste pour la publication d'un document diplomatique stratégique classé confidentiel : *non-violation*.

STOLL c. Suisse, 69698/01, N° 103

Fermeture d'un journal sans motivation détaillée ni précisions quant à savoir quels passages publiés constituaient une menace pour la sécurité nationale et l'intégrité territoriale : *violation*.

KOMMERSANT MOLDOVY c. Moldova, 41827/02, N° 93

Condamnation du requérant à des dommages-intérêts pour avoir diffusé une lettre diffamatoire : *violation*.

KWIECIEŃ c. Pologne, 51744/99, N° 93

Condamnation suite à la publication dans un quotidien de déclarations signées par un groupe terroriste armé : *non-violation*.

FALAKAOĞLU et SAYGILI c. Turquie, 22147/02 et 24972/03, N° 93

Condamnation civile pour diffamation du fait de critiques contre un expert nommé par le gouvernement, lui-même auteur de déclarations provocatrices : *violation*.

ARBEITER c. Autriche, 3138/04, N° 93

Injonction interdisant à un parent d'élève de réitérer ses critiques sur la conduite d'enseignants : *violation*.

FERIHUMER c. Autriche, 30547/03, N° 94

Condamnation pour diffamation constituée par une allégation de plagiat : *violation*.

BOLDEA c. Roumanie, 19997/02, N° 94

Injonction interdisant à un journal d'imprimer un article diffamatoire prétendument fondé sur l'avis d'un expert alors qu'il se basait en réalité sur un communiqué de presse diffusé par des opposants politiques : *non-violation*.

STANDARD VERLAGSGESELLSCHAFT MBH c. Autriche (n° 2), 37464/02, N° 94

Injonction de payer des dommages-intérêts et les frais et dépens à la suite de la parution d'un article révélant que le nom d'un homme d'affaires de premier plan figurait sur une liste de propriétaires immobiliers soupçonnés de contrevenir à une réglementation locale : *violation*.

TØNSBERGS BLAD AS et HAUKom c. Norvège, 510/04, N° 95

Condamnation pour injure et diffamation de conseillers locaux et du rédacteur en chef d'un journal qui avaient affirmé que le conseil local en question ne tenait pas compte de l'opinion publique : *violation*.

LOMBARDO et autres c. Malte, 7333/06, N° 96

Interdiction d'interpréter une pièce de théâtre en kurde dans les salles d'une municipalité : *violation*.

ULUSOY et autres c. Turquie, 34797/03, N° 97

Absence de distinction en droit interne, à l'époque des faits, entre les déclarations de fait et les jugements de valeur : *violation*.

GORELISHVILI c. Géorgie, 12979/04, N° 98

Magazine condamné à insérer un communiqué expliquant que la parution de la photographie d'un préfet assassiné avait été faite sans l'accord de la famille : *non-violation*.

HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES c. France, 71111/01, N° 98

Journalistes condamnées pour avoir utilisé et reproduit dans leur livre des éléments du dossier d'une instruction pénale en cours : *Violation*.

DUPUIS et autres c. France, 1914/02, N° 98

Journaliste condamné pour diffamation pour un article exposant les thèses d'un tiers qui, en marge de son procès, voulait convaincre les lecteurs de son innocence : *Violation*.

ORMANNI c. Italie, 30278/04, N° 99

Licenciement abusif d'un fonctionnaire précédé d'une perquisition de son bureau apparemment ordonnée en représailles à la publication dans la presse d'une lettre où il critiquait le procureur général : *Violation*.

PEEV c. Bulgarie, 64209/01, N° 99

Refus de réviser l'arrêt interdisant la diffusion d'un spot télévisé, qui a antérieurement donné lieu à un constat de violation de l'article 10 par la Cour européenne des Droits de l'Homme : *Violation*.

VEREIN GEGEN TIERFABRIKEN SCHWEIZ (VGT) c. Suisse, 3272/02, N° 101

Refus non motivé d'octroyer une licence de diffusion et absence de contrôle judiciaire de cette décision : *Violation*.

GLAS NADEZHDA EOOD et ELENKOV c. Bulgarie, 14134/02, N° 101

Condamnation pénale d'un patient pour diffamation calomnieuse à l'égard de son plasticien suite à la publication dans la presse à sensation d'articles se faisant l'écho de l'affaire : *Violation*.

KANELLOPOULOU c. Grèce, 28504/05, N° 101

Détention d'un journaliste en vue de le contraindre à divulguer ses sources d'information : *Violation*.

VOSKUIL c. Pays-Bas, 64752/01, N° 102

Perquisitions et saisies au domicile et au bureau d'un journaliste soupçonné de corruption d'un fonctionnaire européen : *Violation*.

TILLACK c. Belgique, 20477/05, N° 102

Condamnation d'un maire pour diffamation : *Violation*.

LEPOJIĆ c. Serbie, 13909/05, N° 102

Condamnation d'un avocat pour des déclarations et mise à disposition de documents d'un procès ayant provoqué une campagne de presse parallèle à la procédure judiciaire : *Violation*.

FOGLIA c. Suisse, 35865/04, N° 103

Liberté de communiquer des informations

Journalistes condamnées pour avoir utilisé et reproduit dans leur livre des éléments du dossier d'une instruction pénale en cours : *Violation*.

DUPUIS et autres c. France, 1914/02, N° 98

ARTICLE 11

Liberté de réunion pacifique

Sanction administrative illégale infligée pour violation des règles relatives aux manifestations : *Violation*.

MKRTCHYAN c. Arménie, 6562/03, N° 93

Dispersion d'un sit-in irrégulier sur la voie publique de proches de prisonniers ayant ainsi protesté chaque semaine depuis plus de trois ans : *non-violation*.

ÇILOĞLU et autres c. Turquie, 73333/01, N° 95

Refus illégal d'autoriser une manifestation et des réunions contre l'homophobie : *Violation*.

BĄCZKOWSKI et autres c. Pologne, 1543/06, N° 97

Dispersion d'une manifestation pacifique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la police : *Violation*.

BUKTA et autres c. Hongrie, 25691/04, N° 99

Interdiction arbitraire d'une manifestation en raison d'un « risque d'actions terroristes » : *Violation*.

MAKHOUDOV c. Russie, 35082/04, N° 99

Église minoritaire non autorisée à exercer son culte en public : *Violation*.

BARANKEVITCH c. Russie, 10519/03, N° 99

Détention administrative infligée à un participant à une manifestation pacifique : *Violation*.

GALSTYAN c. Arménie, 26986/03, N° 102

Liberté d'association

Impossibilité pour un syndicat d'exclure un de ses membres au motif que celui-ci adhérait à un parti politique défendant des idées incompatibles avec les siennes : *Violation*.

ASSOCIATED SOCIETY OF LOCOMOTIVE ENGINEERS & FIREMEN (ASLEF) c. Royaume-Uni, 11002/05, N° 94

Retards répétés des autorités dans la procédure d'enregistrement d'une association : *Violation*.

RAMAZANOVA et autres c. Azerbaïdjan, 44363/02, N° 94

Refus abusif de renouveler l'enregistrement de l'association requérante ayant entraîné la perte par celle-ci de son statut juridique : *Violation*.

EGLISE DE SCIENTOLOGIE DE MOSCOU c. Russie, 18147/02, N° 96

Financement d'un parti politique français par un parti politique étranger interdit par la loi : *non-violation*.

PARTI NATIONALISTE BASQUE - ORGANISATION RÉGIONALE D'IPARRALDE c. France, 71251/01, N° 98

Refus d'enregistrer une association au motif qu'elle poursuit des buts « politiques » et contraires à la Constitution : *Violation*.

JETCHEV c. Bulgarie, 57045/00, N° 98

Interdiction arbitraire d'une manifestation en raison d'un « risque d'actions terroristes » : *Violation*.

MAKHOUDOV c. Russie, 35082/04, N° 99

Refus des tribunaux d'enregistrer une association motivé par une simple suspicion quant aux véritables intentions des fondateurs et de leurs futures actions : *Violation*.

BEKIR-OUSTA ET AUTRES c. Grèce, 35151/05, N° 101

Refus d'enregistrer une association sur la seule base du soupçon d'une intention anticonstitutionnelle non formulée dans son statut : *Violation*.

BOZGAN c. Roumanie, 35097/02, N° 101

ARTICLE 13

Recours effectif

Demande de suspension de l'exécution d'une ordonnance d'expulsion : *non-violation*.

SALAH SHEEKH c. Pays-Bas, 1948/04, N° 93

Impossibilité d'obtenir un contrôle juridictionnel d'une ordonnance annulant un permis de séjour pour des motifs de sécurité nationale : *Violation*.

MUSA et autres c. Bulgarie, 61259/00, N° 93

Absence de recours interne effectif pour contester des mauvais traitements infligés par la police : *Violation*.

CHITAYEV et CHITAYEV c. Russie, 59334/00, N° 93

Pas de recours suspensif de plein droit pour un demandeur d'asile placé en zone d'attente à l'aéroport, contre la décision lui refusant l'accès au territoire français et ordonnant son éloignement : *Violation*.

GEBREMEDHIN [GABERAMADHIEN] c. France, 25389/05, N° 96

Annulation tardive d'une décision refusant illégalement d'autoriser une manifestation et des réunions contre l'homophobie : *Violation*.

BĄCZKOWSKI et autres c. Pologne, 1543/06, N° 97

Indemnité insuffisante accordée par le juge national pour procédure excessivement longue : *non-violation*.

DELLE CAVE et CORRADO c. Italie, 14626/03, N° 98

Absence de recours en droit interne permettant à un détenu de contester un refus d'acheminer son courrier : *Violation*.

FRÉROT c. France, 70204/01, N° 98

Grief tiré de la durée d'une procédure pénale – Existence d'un recours effectif en Belgique : *Violation*.

DE CLERCK c. Belgique, 34316/02, N° 100

Impossibilité pour les requérants de faire exécuter des décisions judiciaires ou administratives leur accordant une indemnisation en l'absence de procédures adéquates et de cadre législatif : *Violations*.

DRIZA c. Albanie, 33771/02, N° 102

RAMADHI et cinq autres c. Albanie, 33222/02, N° 102

ARTICLE 14

Discrimination (article 2)

Absence d'enquête effective des autorités sur un meurtre raciste et de poursuite de ses auteurs pour infraction motivée par la haine raciale : *Violation*.

ANGELOVA et ILIEV c. Bulgarie, 55523/00, N° 99

Discrimination (article 3)

Absence d'enquête effective sur une agression raciste visant un Rom : *Violation*.

ŠEĆIĆ c. Croatie, 40116/02, N° 97

Discrimination (articles 3 et 9)

Commentaires et attitude des autorités en réaction à une agression violente visant une congrégation de témoins de Jéhovah : *Violation*.

97 MEMBRES DE LA CONGREGATION DES TEMOINS DE JEHOVAH DE GLDANI
et 4 autres c. Géorgie, 71156/01, N° 97

Discrimination (articles 3 et 13)

Manquement d'agents de la force publique à enquêter sur l'existence éventuelle d'un mobile racial à l'origine des mauvais traitements infligés à un Rom dans un poste de police, combiné à l'attitude de ces agents durant l'enquête : *Violation*.

COBZARU c. Roumanie, 48254/99, N° 99

Discrimination (article 8)

Refus de reconnaître en droit national une décision judiciaire étrangère d'adoption plénière : *Violation*.
WAGNER et J.M.W.L. c. Luxembourg, 76240/01, N° 98

Discrimination (article 11)

Possible influence des thèses publiquement exprimées du maire sur le refus d'une autorité municipale d'autoriser une manifestation contre l'homophobie : *Violation*.

BĄCZKOWSKI et autres c. Pologne, 1543/06, N° 97

Obligation légale pour les membres d'une loge maçonnique de déclarer leur affiliation lorsqu'ils se portent candidat à des charges publiques régionales : *Violation*.

GRANDE ORIENTE D'ITALIA DI PALAZZO GIUSTINIANI c. Italie (n° 2), 26740/02, N° 97

Discrimination (article 1 du Protocole n°1)

Impossibilité pour le requérant de s'affilier au régime de sécurité sociale des exploitants agricoles en raison de sa nationalité : *Violation*.

LUCZAK c. Pologne, 77782/01, N° 102

Différence de traitement entre des personnes placées dans une situation analogue du fait d'une jurisprudence contradictoire de la cour suprême : *Violation*.

BEIAN c. Roumanie (n° 1), 30658/05, N° 103

Discrimination (article 2 du Protocole n° 1)

Placement d'enfants roms dans des écoles spéciales : *Violation*.

D.H. et autres c. République tchèque, 57325/00, N° 102

ARTICLE 34

Victime

Association de loges maçonniques se plaignant de l'obligation faite aux francs-maçons de déclarer leur affiliation lorsqu'ils se portent candidat à des postes à haute responsabilité : *qualité de victime reconnue*.

GRANDE ORIENTE D'ITALIA DI PALAZZO GIUSTINIANI c. Italie (n° 2), 26740/02, N° 97

Indemnité insuffisante accordée par le juge national pour procédure excessivement longue : *qualité de victime reconnue*.

DELLE CAVE et CORRADO c. Italie, 14626/03, N° 98

Association pouvant se prétendre directement concernée par une loi qui autorise le recours à des mesures de surveillance secrète : *qualité de victime reconnue*.

ASSOCIATION POUR L'INTÉGRATION EUROPÉENNE ET LES DROITS DE L'HOMME ET EKIMDJIEV c. Bulgarie, 62540/00, N° 99

Fonctionnement d'une société publique juridiquement et financièrement indépendante: *qualité de victime reconnue*.

ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN SHIPPING LINES c. Turquie, 40998/98, N° 103

Dédommagement pour la durée d'une procédure de faillite et les incapacités civiles et politiques dérivant de la mise en faillite : *irrecevable*.

ESPOSITO c. Italie, 35771/03, N° 102

Entraver l'exercice du droit de recours

Interrogatoire de police ayant porté sur une requête à la Cour après la diffusion à la télévision russe d'une interview de la requérante : *non-violation*.

SYSSOYEVA et autres c. Lettonie, 60654/00, N° 93

Refus de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire d'envoyer une requête à la CEDH au motif que les voies de recours internes n'auraient pas été épuisées : *Violation*.

NOURMAGOMEDOV c. Russie, 30138/02, N° 98

Défaut de dispositions adéquates et défaillances dans l'organisation de l'activité de l'agent du Gouvernement, de sorte que l'Etat a manqué à se conformer rapidement à la mesure indiquée au titre de l'article 39 : *Violation*.

PALADI c. Moldova, 39806/05, N° 99

Menace de la part d'un procureur général d'engager des poursuites pénales à l'encontre d'un membre du barreau ayant soumis de « fausses » allégations en matière de droits de l'homme à des organisations internationales: *Violation*.

COLIBABA c. Moldova, 29089/06, N° 101

ARTICLE 35

Article 35(1)

Épuisement et efficacité des voies de recours internes (Italie)

Versement tardif des indemnités accordées par le juge national dans le cadre d'un recours ouvert aux victimes de procédures excessivement longues : *exception de non-épuisement (procédure d'exécution forcée) rejetée*.

DELLE CAVE et CORRADO c. Italie, 14626/03, N° 98

La connaissance du revirement de jurisprudence de la Cour de cassation ne pouvait s'entendre que 6 mois après son dépôt au greffe : *exception préliminaire rejetée*.

PROVIDE S.R.L. c. Italie, 62155/00, N° 99

Épuisement des voies de recours internes (République tchèque)

Juridiction suprême nationale n'ayant pas reproché aux requérants le non-épuisement des recours invoqués par le Gouvernement défendeur : *exception préliminaire rejetée*.

D.H. et autres c. République tchèque, 57325/00, N° 102

Recours interne efficace (France)

Décision en vue d'une expulsion avec risque allégué de traitement contraire à l'article 3 - recours sans effet suspensif : *exception préliminaire rejetée*.

SULTANI c. France, 45223/05, N° 100

Recours fondé sur le code de l'organisation judiciaire sous l'angle de la responsabilité du service de la police judiciaire : *exception préliminaire rejetée*.

SAOUD c. France, 9375/02, N° 101

Recours interne efficace (Slovénie)

Efficacité d'un nouveau recours interne concernant la durée de procédures judiciaires : *irrecevable*.

GRZINČIČ c. Slovénie, 26867/02, N° 97

Délai de six mois

Date à laquelle le délai de six mois commence à courir dans les cas de périodes consécutives de détention provisoire : *Violation*.

SOLMAZ c. Turquie, 27561/02, N° 93

Argument du Gouvernement tenant à l'absence de nouvelle obligation d'enquêter sur des homicides illégaux en raison du fait que plus de six mois se sont écoulés depuis la fin de l'enquête initiale : *exception préliminaire rejetée*.

BRECKNELL c. Royaume-Uni, 32457/04, N° 102

Article 35(3)

Compétence ratione temporis

Torture et décès antérieurs à la date de compétence temporelle de la Cour suivis d'un procès achevé après cette date : *compétence temporelle partielle* (obligations procédurales).

TEREN AKSAKAL c. Turquie, 51967/99, N° 100

ARTICLE 37

Article 37(1)

Litige résolu

Absence de réaction des requérantes frappées d'expulsion aux propositions du gouvernement défendeur pour régulariser leur situation : *radiation du rôle*.

CHEVANOVA c. Lettonie, 58822/00, N° 103

KAFTAILOVA c. Lettonie, 59643/00, N° 103

Résolution du litige porté devant la Cour du fait de l'acceptation d'une nouvelle demande de permis de travail : *radiation*.

EL MAJJAOUI & STICHTUNG TOUBA MOSKEE c. Pays-Bas, 25525/03, N° 103

Poursuite de l'examen de la requête non justifiée

Absence de réaction des requérants aux propositions du gouvernement défendeur pour régulariser leur situation : *radiation du rôle*.

SYSSOYEVA et autres c. Lettonie, 60654/00, N° 93

Incendie criminel de maisons appartenant à des Roms et échec des autorités à prévenir l'agression et à effectuer une enquête pénale adéquate : *radiation du rôle*.

KALANYOS et autres c. Roumanie, 57884/00, N° 96
GERGELY c. Roumanie, 57885/00, N° 96

Non-communication à la Cour par la requérante de nouveaux éléments pertinents pour sa requête : *radiation d'une requête recevable*.

OYA ATAMAN c. Turquie, 47738/99, N° 97

Motifs particuliers exigeant la poursuite de l'examen de la requête

Dispositions temporaires prises pour un demandeur d'asile insuffisantes pour « résoudre l'affaire » : *pas de motif de radiation*.

SALAH SHEEKH c. Pays-Bas, 1948/04, N° 93

ARTICLE 38

Fournir toutes facilités nécessaires

Refus par le Gouvernement de divulguer des documents relatifs à une enquête en cours sur la disparition du mari de la requérante : *non-respect de l'article 38*.

BAÏSSAÏEVA c. Russie, 74237/01, N° 96

Refus par le Gouvernement de divulguer des documents afférents à une enquête en cours sur un enlèvement et un meurtre commis par des militaires ou sur les allégations de harcèlement des requérantes : *non-respect de l'article 38*.

AKHMADOVA et SADOULAÏEVA c. Russie, 40464/02, N° 97

Refus par le Gouvernement de divulguer des documents afférents à une enquête en cours sur un enlèvement et un meurtre commis par des militaires ou sur les allégations de harcèlement des requérantes : *non-respect de l'article 38*.

BITIYEVA et X c. Russie, 57953/00 et 37392/03, N° 98

Refus par le Gouvernement de divulguer des documents concernant des enquêtes en cours sur la disparition de proches du requérant en Tchétchénie pendant des opérations militaires : *non-respect de l'article 38*.

KUKAYEV c. Russie, 29361/02, N° 102
KHAMILA ISAYEVA c. Russie, 6846/02, N° 102

ARTICLE 41

Satisfaction équitable

Indemnisation pour occupation et confiscation illégales de terrains par l'Etat (*restitutio in integrum*).
SCORDINO c. Italie (n° 3), 43662/98, N° 95

Satisfaction équitable à octroyer quant au manquement de l'Etat à adopter un décret d'application : *demande faite à l'Etat d'introduire la réglementation pertinente dans un délai fixé ou, à défaut, de verser un montant déterminé au titre du dommage moral*.

L. c. Lituanie, 27527/03, N° 100

Demande des requérants à voir ordonner l'arrêt immédiat de la procédure pénale dirigée contre eux dont la durée excessive a été constatée par la Cour : *demande d'injonction rejetée*.

DE CLERCK c. Belgique, 34316/02, N° 100

Exécution des arrêts

Détention provisoire continue dans le cadre d'un procès en cours depuis presque treize ans : *mettre un terme à la violation en concluant rapidement le procès ou en libérant le requérant.*

YAKIŞAN c. Turquie, 11339/03, N° 95

Préjudice matériel : *pas de somme accordée, le juge pénal ayant établi l'existence d'un dommage matériel et le requérant pouvant saisir le juge civil pour obtenir un dédommagement.*

PAUDICIO c. Italie, 77606/01, N° 97

Indication du redressement le plus approprié (constat de violation de l'article 6 § 1) : *annulation de l'ordonnance de radiation motivée par le non-paiement des frais de justice et reprise de l'instance.*

MEHMET et SUNA YİĞİT c. Turquie, 52658/99, N° 99

Indication du redressement le plus approprié (ingérence pas « prévue par la loi ») : *mise en conformité du droit interne en cause avec la Convention.*

TAN c. Turquie, 9460/03, N° 99

ARTICLE 46

Exécution des arrêts – Mesures générales

Nécessité de mesures générales non démontrée vu l'abrogation de la législation incriminée et les recommandations du Comité des ministres : *demande rejetée.*

D.H. et autres c. République tchèque, 57325/00, N° 102

Mesures générales destinées à prévenir l'occupation sans titre de terrains et à indemniser les propriétaires victimes d'une dépossession illicite par l'Etat.

SCORDINO c. Italie (n° 3), 43662/98, N° 95

Indication d'une forme appropriée de réparation (constat de violation de l'article 2 du Protocole n°1) : *mise en conformité du système éducatif national et du droit interne pertinent avec la Convention.*

HASAN et EYLEM ZENGİN c. Turquie, 1448/04, N° 101

Impossibilité pour les requérants de faire exécuter des décisions judiciaires ou administratives leur accordant une indemnisation en l'absence de procédures adéquates et de cadre législatif : *indication de procédures légales, administratives et budgétaires adéquates.*

DRIZA c. Albanie, 33771/02, N° 102

RAMADHI et cinq autres c. Albanie, 33222/02, N° 102

Amélioration urgente de conditions de détention : *conditions de détention satisfaisantes et soins médicaux adéquats pour des détenus exigeant un traitement particulier en raison de leur état de santé.*

DYBEKU c. Albanie, 41153/06, N° 103

Exécution des arrêts – Mesures individuelles

Demande des requérants à voir ordonner l'arrêt immédiat de la procédure pénale dirigée contre eux dont la durée excessive a été constatée par la Cour : *demande d'injonction rejetée.*

DE CLERCK c. Belgique, 34316/02, N° 100

Exécution d'une décision de la Chambre des droits de l'homme : *inscription du requérant à un fonds de pension fédéral et versement à l'intéressé d'une somme de 2 000 EUR.*

KARANOVIĆ c. Bosnie-Herzégovine, 39462/03, N° 102

ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 1

Biens

Annulation de l'enregistrement d'une marque commerciale : *article 1 du Protocole n° 1 applicable, non-violation.*

ANHEUSER-BUSCH INC. c. Portugal, 73049/01, N° 93

Maison de vacances construite sans permis dont l'illégalité n'a été constatée et la destruction ordonnée qu'après plusieurs décennies : *article 1 du Protocole n° 1 applicable.*

HAMER c. Belgique, 21861/03, N° 102

Respect des biens

Annulation de l'enregistrement d'une marque commerciale : *article 1 du Protocole n° 1 applicable, non-violation.*

ANHEUSER-BUSCH INC. c. Portugal, 73049/01, N° 93

Non-paiement par l'Etat d'un crédit d'impôt dû à la société requérante : *violation.*

INTERSPLAV c. Ukraine, 803/02, N° 93

Refus de rembourser un cautionnement électoral : *violation.*

PARTI CONSERVATEUR RUSSE DES ENTREPRENEURS et autres c. Russie, 55066/00, N° 93

Mise en échec de la créance de la requérante sur l'État et absence de procédures internes : *violation.*

AON CONSEIL ET COURTAGE SA et CHRISTIAN DE CLARENS SA c. France, 70160/01, N° 93

Impossibilité d'hériter d'un bien situé dans un pays étranger au motif que la condition de réciprocité ne serait pas remplie : *violation.*

APOSTOLIDI et autres c. Turquie, 45628/99, N° 95

Inexécution par les autorités d'un ordre de démolition d'une construction illégalement érigée à proximité de l'habitation du requérant : *violation.*

PAUDICIO c. Italie, 77606/01, N° 97

Impossibilité de faire exécuter un jugement définitif ordonnant la restitution d'un immeuble ayant été inscrit au patrimoine privé de l'Etat : *violation.*

HIRSCHHORN c. Roumanie, 29294/02, N° 99

Refus d'exproprier une propriété privée à usage public : *violation.*

BUGAJNY c. Pologne, 22531/05, N° 102

Occupation sans titre et dommage infligé aux biens du requérant par les unités de la police participant à une opération militaire en Tchétchénie : *violation.*

KHAMIDOV c. Russie, 72118/01, N° 102

Impossibilité pour le requérant de s'affilier au régime de sécurité sociale des exploitants agricoles en raison de sa nationalité : *violation.*

LUCZAK c. Pologne, 77782/01, N° 102

Privation de propriété

Annulation judiciaire définitive, plus de trente ans après leur acquisition légale, de titres de propriété d'une fondation d'une minorité religieuse : *violation.*

FENER RUM ERKEK LİSESİ VAKFI c. Turquie, 34478/97, N° 93

Intervention législative réglant définitivement le fond du litige en privant les requérants d'une « valeur patrimoniale » préexistante et faisant partie de leurs « biens » : *Violation*.

AUBERT et autres et 8 autres affaires c. France, 31501/03 etc., N° 93

Obligation financière née du paiement d'une amende élevée : *Violation*.

MAMIDAKIS c. Grèce, 35533/04, N° 93

Déduction opérée sur les salaires de travailleurs non syndiqués en vue de financer l'activité de supervision par un syndicat de certains versements de salaires : *Violation*.

EVALDSSON et autres c. Suède, 75252/01, N° 94

Privation de propriété conformément à une loi tendant à l'indemnisation des victimes d'expropriations arbitraires pendant le régime communiste : *non-violation (cinq requêtes) et violation (quatre requêtes)*.

VELIKOVI et autres c. Bulgarie, 43278/98 et autres, N° 95

Indemnisation des requérants pour la perte de leur terrain qui a été miné par l'armée refusée sur le fondement d'un usage continu par l'Etat depuis vingt ans : *Violation*.

ARI et autres c. France, 65508/01, N° 96

Non-prise en compte de l'ensemble des facteurs pertinents, y compris la diminution de la valeur du terrain exproprié, dans la fixation de l'indemnité d'expropriation correspondant à une partie d'une ferme : *Violation*.

BISTROVIC c. Croatie, 25774/05, N° 97

Propriété vendue à un prix inférieur à sa valeur réelle au titulaire du droit de préemption, dans le cadre d'une procédure de recouvrement : *Violation*.

KANALA c. Slovaquie, 57239/00, N° 99

Fixation des indemnités d'expropriation des immeubles du patrimoine sans inclure leur valeur historique : *Violation*.

KOZACIOĞLU c. Turquie, 2334/03, N° 99

Expropriation par une application extensive de la législation de restitution et sans aucune compensation : *Violation*.

KALINOVA c. Bulgarie, 45116/98, N° 102

Transfert aux locataires du droit de propriété sur un terrain et fixation de l'indemnité compensatrice sans tenir compte de la valeur marchande du terrain : *Violation*.

URBÁRSKA OBEC TRENČIANSKE BISKUPICE c. Slovaquie, 74258/01, N° 102

Réglementer l'usage des biens

Perte d'un terrain enregistré au cadastre par application du droit de la prescription acquisitive : *non-violation*.

J.A. PYE (OXFORD) LTD et J.A. PYE (OXFORD) LAND LTD c. Royaume-Uni, 44302/02, N° 100

Impossibilité de prendre possession d'un monument historique dont la restitution a été ordonnée, à cause d'un moratoire en vigueur depuis plus de douze ans : *Violation*.

DEBELIANOVI c. Bulgarie, 61951/00, N° 95

Rétention prolongée de l'ordinateur d'un avocat, saisi comme preuve dans une affaire pénale : *Violation*.

SMIRNOV c. Russie, 71362/01, N° 98

Location obligatoire d'un terrain agricole à un prix exagérément bas : *Violation*.

URBÁRSKA OBEC TRENČIANSKE BISKUPICE c. Slovaquie, 74258/01, N° 102

Démolition forcée d'une maison de vacances construite sans permis dans une zone forestière non constructible : *non-violation*.

HAMER c. Belgique, 21861/03, N° 102

Saisie arbitraire pendant plus d'un an d'un navire et de sa cargaison pour le chef de trafic d'armes : *Violation*.

ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN SHIPPING LINES c. Turquie, 40998/98, N° 103

ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N° 1

Droit à l'instruction

Refus de dispenser totalement les élèves des écoles primaires publiques de l'enseignement en matière de Christianisme, de religion et de philosophie : *Violation*.

FOLGERØ et autres c. Norvège, 15472/02, N° 98

Refus de dispenser du cours obligatoire de culture religieuse et connaissance morale une élève de l'école publique dont la famille adhère à la confession des alévis : *Violation*.

HASAN et EYLEM ZENGİN c. Turquie, 1448/04, N° 101

Respect des convictions religieuses ou philosophiques des parents

Refus de dispenser du cours obligatoire de culture religieuse et connaissance morale une élève de l'école publique dont la famille adhère à la confession des alévis : *Violation*.

HASAN et EYLEM ZENGİN c. Turquie, 1448/04, N° 101

ARTICLE 3 DU PROTOCOLE N° 1

Libre expression de l'opinion du peuple

Obligation pour les partis politiques d'atteindre le seuil de 10 % des suffrages exprimés au niveau national pour pouvoir être représentés au Parlement : *non-violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

YUMAK et SADAK c. Turquie, 10226/03, N° 93

Choix du corps législatif

Obligation pour les partis politiques d'atteindre le seuil de 10 % des suffrages exprimés au niveau national pour pouvoir être représentés au Parlement : *non-violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

YUMAK et SADAK c. Turquie, 10226/03, N° 93

Vote

Annulation de la liste entière d'un parti en raison d'informations inexactes fournies par certains candidats y figurant : *Violation*.

PARTI CONSERVATEUR RUSSE DES ENTREPRENEURS et autres c. Russie, 55066/00, N° 93

Se porter candidat aux élections

Annulation de la liste entière d'un parti en raison d'informations inexactes fournies par certains candidats y figurant : *Violation*.

PARTI CONSERVATEUR RUSSE DES ENTREPRENEURS et autres c. Russie, 55066/00, N° 93

Limitations temporaires aux droits politiques de la requérante suite à la dissolution de son parti par la Cour constitutionnelle : *Violation*.

KAVAKÇI c. Turquie, 71907/01, N° 96

Inéligibilité de candidats aux élections ayant donné des informations prétendument erronées sur leur situation professionnelle et leur affiliation politique : *non-violation/violation*.

KRASNOV et SKURATOV c. Russie, 17864/04 et 21396/04, N° 99

Parlementaire déchu de son mandat à titre de sanction accessoire à la dissolution de son parti : *violation*.

SOBACI c. Turquie, 26733/02, N° 102

ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N° 4

Liberté de choisir sa résidence

Refus des autorités d'enregistrer la requérante comme résidente à l'adresse de son domicile : *violation*.

TATICHVILI c. Russie, 1509/02, N° 94

Liberté de quitter un pays

Inscription arbitraire d'une mention dans le passeport emportant l'impossibilité de quitter le territoire : *violation*.

SISSANIS c. Roumanie, 23468/02, N° 93

ARTICLE 4 DU PROTOCOLE N° 4

Interdiction d'expulsion collective d'étrangers

Risque d'expulsion *via* un vol groupé pour éloigner des étrangers en situation irrégulière : *l'expulsion ne constituerait pas une violation*.

SULTANI c. France, 45223/05, N° 100

ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N° 7

Droit à un double degré de juridiction en matière pénale

Pas de recours contre une condamnation de détention administrative pour outrage au tribunal : *violation*.

ZAICEVS c. Lettonie, 65022/01, N° 99

Absence de droit de recours clair et accessible contre une condamnation à une détention administrative : *violation*.

GALSTYAN c. Arménie, 26986/03, N° 102

ARTICLE 4 DU PROTOCOLE N° 7

Ne bis in idem

Requérant poursuivi deux fois pour la même infraction : *violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

SERGUEÏ ZOLOTOUKHIN c. Russie, 14939/03, N° 102

V. SÉLECTION DE DÉCISIONS RENDUES PAR LA COUR EN 2007 ¹⁰

ARTICLE 1

Responsabilité des États

Décisions du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, dont l'autorité se fonde sur les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU : *irrecevable*.

BERIĆ et 25 autres c. Bosnie-Herzégovine, 36357/04 etc., N° 101

ARTICLE 2

Article 2(1)

Vie

Menace d'expulsion du premier requérant vers l'Albanie, où sa vie serait en danger en raison d'une vendetta : *irrecevable*.

ELEZAJ et autres c. Suède, 17654/05, N° 100

Décision par un médecin de ne pas informer la requérante que son compagnon souffrait du SIDA : *recevable*.

COLAK et autres c. Allemagne, 77144/01 et 35493/05, N° 103

Obligations positives

Échec de l'Etat à avertir la population d'une catastrophe naturelle annoncée et à protéger la vie, la santé, le domicile et les biens des personnes concernées : *recevable*.

BUDAYEVA et autres c. Russie, 15339/02 et autres requêtes, N° 96

Article 2(2)

Recours à la force

Décès d'un manifestant suite au tir d'un membre des forces de l'ordre retranché dans une jeep assaillie par une masse de manifestants : *recevable*.

GIULIANI c. Italie, 23458/02, N° 94

ARTICLE 3

Torture

Recours par la police à des menaces de mauvais traitements en vue d'obtenir des informations et des aveux d'un homme soupçonné d'enlèvement d'enfant : *recevable*.

GÄFGEN c. Allemagne, 22978/05, N° 96

Traitements inhumain ou dégradant

Agression de détenus par des policiers lors d'un exercice d'entraînement, et conditions de détention : *recevable*.

DRUZENKO et autres c. Ukraine, 17674/02 et 39081/02, N° 93

Conditions de la détention provisoire d'une personne soupçonnée de terrorisme : *irrecevable*.

SOTIROPOULOU c. Grèce, 40225/02, N° 93

¹⁰ Voir la note de bas de page au début du chapitre IV.

Manifestant mortellement touché écrasé par le passage d'un véhicule de police : *recevable*.
GIULIANI c. Italie, 23458/02, N° 94

Décision obligeant un condamné ayant une espérance de vie réduite à purger encore deux années d'emprisonnement avant de pouvoir demander sa libération conditionnelle : *irrecevable*.
CEKU c. Allemagne, 41559/06, N° 95

Rapatriement d'une enfant soumise à des violences en Biélorussie : *irrecevable*.
GIUSTO, BORNACIN et V. c. Italie, 38972/06, N° 97

Traitements qu'auraient subi des « enfants de la guerre » nés dans le cadre du programme nazi « *Lebensborn* », et manquement ultérieur des autorités à prendre des mesures de réparation : *irrecevable*.
THIERMANN et autres c. Norvège, 18712/03, N° 99

Extradition

Extradition vers les Etats-Unis d'un ressortissant yéménite accusé d'appartenance à des organisations terroristes, qui risquerait selon lui d'être soumis à des méthodes d'interrogation s'analysant en torture : *irrecevable*.
AL-MOAYAD c. Allemagne, 35865/03, N° 94

Risque allégué de mutilation génitale féminine en cas d'extradition vers le Nigéria : *irrecevable*.
COLLINS et AKAZIEBIE c. Suède, 23944/05, N° 95

L'extradé potentiel a avalé une lame de couteau et refuse de se la faire retirer pour ne pas être extradé et risquer de subir des mauvais traitements et torture : *irrecevable*.
GHOSH c. Allemagne, 24017/03, N° 98

ARTICLE 5

Article 5(1)

Privation de liberté

Mise en détention d'une mère à la suite de son refus de se conformer à une décision de justice étrangère lui ordonnant de restituer ses enfants à leur père : *irrecevable*.
PARADIS et autres c. Allemagne, 4065/04, N° 100

Article 5(1)(f)

Extradition

Ressortissant yéménite incité par les autorités américaines à se rendre en Allemagne, où on l'a arrêté en vue d'être extradé vers les Etats-Unis : *irrecevable*.
AL-MOAYAD c. Allemagne, 35865/03, N° 94

ARTICLE 6

Article 6(1) [civil]

Applicabilité

Exécution d'une ordonnance de confiscation rendue par un tribunal étranger : *article 6 applicable (volet civil)*.
SACCOCCIA c. Autriche, 69917/01, N° 99

Absence d'indemnisation pour un travail forcé effectué sous le régime nazi : *article 6 inapplicable*.

ASSOCIAZIONE NAZIONALE REDUCI DALLA PRIGIONIA DALL'INTERNAMENTO E DALLA GUERRA DI LIBERAZIONE et 275 autres c. Allemagne, 45563/04, N° 100

Impossibilité pour un fonctionnaire d'attaquer la décision prise par le Conseil supérieur militaire de le révoquer de l'armée pour actes d'indiscipline : *article 6 inapplicable*.

SUKUT c. Turquie, 59773/00, N° 100

Procédure d'octroi d'un marché public : *Article 6 inapplicable*.

I.T.C. c. Malte, 2629/06, N° 103

Droit à un tribunal

Déclaration d'incompétence et refus par les tribunaux italiens et français de trancher au fond l'exécution d'un contrat de travail : *recevable*.

GUADAGNINO c. Italie et France, 2555/03, N° 96

Accès à un tribunal

Immunité accordée à des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature ne pouvant être poursuivis pour les opinions exprimées dans l'exercice de leurs fonctions : *irrecevable*.

ESPOSITO c. Italie, 34971/02, N° 96

Rejet de l'unique moyen de cassation soumis en raison de son caractère vague du fait de l'absence de présentation des faits de la cause tels qu'ils ont été établis par la cour d'appel : *recevable*.

REKLOS et DAVOURLIS c. Grèce, 1234/05, N° 100

Procès équitable

Absence d'une limite dans le temps du délai pendant lequel un acte administratif pouvait être attaqué devant les tribunaux : *irrecevable*.

MILLON c. France, 6051/06, N° 100

Nouvelle loi postérieure à la demande de révision d'un arrêté non considérée comme une phase préalable d'une instance judiciaire : *irrecevable*.

PHOCAS c. France, 15638/06, N° 100

Article 6(1) [pénal]

Applicabilité

Avertissement donné par la police à un mineur ayant commis des attentats à la pudeur sur des filles de son école : *Article 6 inapplicable*.

R. c. Royaume-Uni, 33506/05, N° 93

Exécution d'une ordonnance de confiscation rendue par un tribunal étranger : *article 6 inapplicable (volet pénal)*.

SACCOCCIA c. Autriche, 69917/01, N° 99

Procès équitable

Extradition vers les Etats-Unis d'une personne risquant selon elle d'être mise en détention pour une durée indéterminée sans pouvoir accéder à un tribunal ou à un avocat : *irrecevable*.

AL-MOAYAD c. Allemagne, 35865/03, N° 94

Condamnation prétendument fondée sur des preuves obtenues par des menaces de mauvais traitements : *recevable*.

GÄFGEN c. Allemagne, 22978/05, N° 96

Fuites et publication dans la presse du contenu d'un arrêt de condamnation avant que le jugement n'ait été rendu par le Tribunal suprême : *irrecevable*.

SAIZ OCEJA c. Espagne, 74182/01, N° 97

Tribunal indépendant et impartial

Rapports d'hostilité politique et personnelle entre le requérant et le juge d'instruction et activités exercées par ce dernier lui ayant permis d'avoir une connaissance extra procédurale étendue des faits et des personnes concernées par le procès : *recevable*.

VERA FERNANDEZ-HUIDOBRO c. Espagne, 74181/01, N° 97

Fuites et publication dans la presse du contenu d'un arrêt de condamnation avant que le jugement n'ait été rendu par le Tribunal suprême : *irrecevable*.

SAIZ OCEJA c. Espagne, 74182/01, N° 97

Article 6(2)

Présomption d'innocence

Culpabilité disciplinaire reconnue par le Conseil d'Etat se basant sur des faits établis par une juridiction pénale ayant établi le non-lieu pour cause de prescription : *irrecevable*.

MOULLET c. France, 27521/04, N° 100

Article 6(3)

Droits de la défense

Impossibilité pour un accusé de demander l'adoption de la procédure abrégée : *irrecevable*.

HANY c. Italie, 17543/05, N° 102

ARTICLE 7

Article 7(1)

Nullum crimen sine lege

Condamnation pour crimes de guerre en raison d'actes commis en 1944 : *recevable*.

KONONOV c. Lettonie, 36376/04, N° 103

Nulla poena sine lege

Confiscation par le juge pénal de terrains et constructions, pour lotissement illégal en bord de mer, en dépit de l'acquittement des propriétaires : *Article 7 applicable - recevable*.

SUD FONDI Srl et autres c. Italie, 75909/01, N° 100

Article 7(2)

Principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées

Condamnation pour crimes de guerre en raison d'actes commis en 1944 : *recevable*.

KONONOV c. Lettonie, 36376/04, N° 103

ARTICLE 8

Vie privée

Non-divulgation au requérant de notes en possession de sa banque : *irrecevable*.

SMITH c. Royaume-Uni, 39658/05, N° 93

Prise de la photo d'un nouveau-né sans l'accord de ses parents : *recevable*.

REKLOS et DAVOURLIS c. Grèce, 1234/05, N° 100

Réception dans sa boîte postale électronique de messages non sollicités à caractère pornographique, et classement sans suite de la plainte pénale : *ingérence, irrecevable*.

MUSCIO c. Italie, 31358/03, N° 102

Vie privée et familiale

Impossibilité de contester en justice une déclaration de paternité après l'expiration du délai légal : *irrecevable*.

KŇÁKAL c. République Tchèque, 39277/06, N° 93

Impossibilité pour une patiente atteinte de troubles psychiatriques de changer son « plus proche parent » : *règlement amiable*.

M. c. Royaume-Uni, 30357/03, N° 94

Plus de trois ans écoulés depuis le rejet initial de la demande en divorce donnant la possibilité d'obtenir la cessation de l'union maritale contestée : *irrecevable*.

KARAKAYA (YALÇIN) c. Turquie, 29586/03, N° 98

Utilisation d'une substance chimique par une usine se situant à proximité d'une ville : *recevable*.

TATAR c. Roumanie, 67021/01, N° 99

Impossibilité pour d'anciens patients de photocopier leur dossier médical : *recevable*.

K.H. et autres c. Slovaquie, 32881/04, N° 101

Interdiction en droit interne d'utiliser des ovules et du sperme provenant des donneurs en vue d'une fécondation *in vitro* : *recevable*.

HALLER et autres c. Autriche, 57813/00, N° 102

Vie familiale

Décisions des juridictions nationales concluant que la requérante n'avait pas droit à la restitution de titres donnés en gage par son mari à un créancier : *irrecevable*.

SCHAEFER c. Allemagne, 14379/03, N° 100

ARTICLE 9

Liberté de religion

Intervention alléguée de l'Etat dans un litige concernant le dirigeant d'une congrégation religieuse et perte consécutive de certains biens : *recevable*.

LE SAINT-SYNODE DE L'EGLISE ORTHODOXE BULGARE et autres c. Bulgarie, 412/03 et 35677/04, N° 97

Manifester sa religion ou sa conviction

Non-délivrance d'un permis de séjour pour activités jugées religieuses nuisibles : *recevable*.

PERRY c. Lettonie, 30273/03, N° 93

ARTICLE 10

Liberté d'expression

Sanction disciplinaire infligée à une personne en détention provisoire pour avoir contacté des médias sans autorisation judiciaire préalable : *irrecevable*.

SOTIROPOULOU c. Grèce, 40225/02, N° 93

Condamnation pour diffamation relativement à des allégations publiques suggérant un abus de pouvoir du ministre de la Justice : *irrecevable*.

GRÜNER KLUB IM RATHAUS c. Autriche, 13521/04, N° 94

Révocation de l'appel d'un officier de réserve en raison de son appartenance à un parti politique soupçonné de manque de loyauté à l'égard de l'ordre constitutionnel : *irrecevable*.

ERDEL c. Allemagne, 30067/04, N° 94

Condamnation pour des publications incitant à la haine envers le peuple juif : *irrecevable*.

IVANOV c. Russie, 35222/04, N° 94

Renvoi d'un employé municipal pour avoir publié un communiqué de presse semblant justifier les attaques contre le World Trade Center et le Pentagone : *irrecevable*.

KERN c. Allemagne, 26870/04, N° 98

Retrait de la vente en kiosque et destruction du numéro d'un journal, possédé par une municipalité, où figurait un article politiquement sensible écrit par le requérant, sur l'ordre du rédacteur en chef du journal : *recevable*.

SALIYEV c. Russie, 35016/03, N° 100

Dissolution de partis politiques au motif qu'ils seraient le bras politique d'une organisation terroriste et inéligibilité de candidats ou de groupements électoraux candidats : *recevable*.

HERRI BATASUNA ET BATASUNA c. Espagne, 25803/04, 25817/04, N° 103

Dissolution de groupements électoraux considérés comme donnant continuité à un parti politique dissous antérieurement : *recevable*.

ETXEBERRIA et 3 autres affaires c. Espagne, 35579/03 etc., N° 103

Condamnation de rédacteurs-en-chef de journaux pour avoir publié des photographies d'une personne sur le point d'être conduite en prison pour purger une longue peine qu'elle venait de se voir infliger du fait de sa participation à un triple meurtre : *recevable*.

EGELAND et HANSEID c. Norvège, 34438/04, N° 103

ARTICLE 11

Liberté d'association

Dissolution de partis politiques au motif qu'ils seraient le bras politique d'une organisation terroriste et inéligibilité de candidats ou de groupements électoraux candidats : *recevable*.

HERRI BATASUNA et BATASUNA c. Espagne, 25803/04, 25817/04, N° 103

ARTICLE 13

Recours effectif

Absence d'enquête effective sur la responsabilité de l'Etat pour le dommage causé par une catastrophe naturelle annoncée : *recevable*.

BUDAYEVA et autres c. Russie, 15339/02 et autres requêtes, N° 96

ARTICLE 14

Discrimination (article 4 § 3 (a) et article 1 du Protocole n° 1)

Refus de prendre en compte le travail effectué en prison dans le calcul de droits à pension : *recevable*.
STUMMER c. Autriche, 37452/02, N° 101

Discrimination (article 9)

Restriction de l'activité pastorale imposée pour absence de formation théologique, seuls les ressortissants étrangers étant soumis à cette condition : *recevable*.

PERRY c. Lettonie, 30273/03, N° 93

Discrimination (article 9 de la Convention et article 1 du Protocole n° 1)

Imposition fiscale dont seuls certains destinataires spécifiques peuvent bénéficier et dont seule la partie de l'impôt sur les revenus qui est destinée à l'État peut être réduite : *irrecevable*.

SPAMPINATO c. Italie, 23123/04, N° 95

Discrimination (article 1 du Protocole n° 1)

Exclusion d'un ressortissant étranger du régime de sécurité sociale des travailleurs agricoles : *recevable*.

LUCZAK c. Pologne, 77782/01, N° 95

Privation de propriété alors que les biens immobiliers des minorités non musulmanes en Turquie sont protégés par le droit international conventionnel : *recevable*.

PATRIARCAT OECUMENIQUE (FENER RUM PATRİKLİĞİ) c. Turquie, 14340/05, N° 99

Loi d'indemnisation excluant certaines catégories de travailleurs forcés : *irrecevable*.

ASSOCIAZIONE NAZIONALE REDUCI DALLA PRIGIONIA DALL'INTERNAMENTO E DALLA GUERRA DI LIBERAZIONE et 275 autres c. Allemagne, 45563/04, N° 100

Refus d'accorder à un père, à l'occasion de la liquidation de sa pension, une bonification pour enfant, suite à l'adoption d'une loi nouvelle ayant un effet rétroactif uniquement pour les hommes : *irrecevable*.

PHOCAS c. France, 15638/06, N° 100

Discrimination (article 3 du Protocole n° 1)

Impossibilité pour des ressortissants néerlandais résidant à Aruba de voter dans le cadre des élections législatives néerlandaises : *irrecevable*.

SEVINGER et EMAN c. Pays-Bas, 17173/07 et 17180/07, N° 100

ARTICLE 17

Destruction des droits et libertés

Condamnation pour des publications incitant à la haine envers le peuple juif : *irrecevable*.

IVANOV c. Russie, 35222/04, N° 94

ARTICLE 34

Victime

Sachant que la situation du requérant sera réévaluée par la cour d'appel, son extradition n'est pas imminente et il ne peut se prétendre victime : *irrecevable*.

GHOSH c. Allemagne, 24017/03, N° 98

Entraver l'exercice du droit de recours

Pressions alléguées des autorités pénitentiaires sur des détenus en vue de les amener à retirer leur requête à la Cour : *recevable*.

DRUZENKO et autres c. Ukraine, 17674/02 et 39081/02, N° 93

Extradition du requérant alors que les autorités auraient reçu notification de sa demande tendant à ce que la Cour indique une mesure provisoire en vertu de l'article 39 : *irrecevable*.

AL-MOAYAD c. Allemagne, 35865/03, N° 94

ARTICLE 35

Article 35(1)

Épuisement et efficacité des voies de recours internes (Belgique)

Inéquitable d'opposer une voie de recours, fruit d'une évolution jurisprudentielle, nouvellement intégrée dans le système juridique et n'ayant acquis un degré de certitude suffisant que six mois après son prononcé : *exception préliminaire rejetée*.

DEPAUW c. Belgique, 2115/04, N° 97

Épuisement des voies de recours internes (France)

Mauvais choix des moyens invoqués devant la juridiction suprême pour obtenir l'annulation des décisions rendues : *irrecevable*.

DOLINER et MAITENAZ c. France, 24113/04, N° 98

Épuisement des voies de recours internes (Turquie)

Absence de contestation, de la part des requérants iraniens, d'une ordonnance de non-lieu rendue en Turquie : *irrecevable*.

MANSUR PAD et autres c. Turquie, 60167/00, N° 99

Recours interne efficace (France)

Plainte pénale avec constitution de partie civile pour conditions de détention incompatibles avec la dignité humaine, en cours d'instruction : *irrecevable*.

CANALI c. France, 26744/05, N° 100

Recours interne efficace (République tchèque)

Efficacité de nouveaux recours internes concernant la durée de procédures judiciaires : *irrecevable*.

VOKURKA c. République tchèque, 40552/02, N° 101

Recours interne efficace (Slovénie)

Effectivité d'un nouveau recours indemnitaire concernant la durée de procédures judiciaires : *irrecevable*.

ŽUNIČ c. Slovénie, 24342/04, N° 101

Article 35(3)

Compétence ratione personae

Requêtes visant la KFOR et la MINUK agissant au Kosovo sous l'égide de l'ONU : *irrecevable*.

BEHRAMI et BEHRAMI c. France, 71412/01, N° 97

SARAMATI c. France, Allemagne et Norvège, 78166/01, N° 97

Absence d'incidences réelles sur un parti politique d'élections contestées : *irrecevable*.

PARTI TRAVAILLISTE GÉORGIEN c. Géorgie, 9103/04, N° 97

Révocation des requérants de leurs postes de fonctionnaires par décision du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, dont l'autorité se fonde sur les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU : *irrecevable*.

BERIĆ et 25 autres c. Bosnie-Herzégovine, 36357/04 etc., N° 101

Requête abusive

Utilisation par le requérant dans ses observations d'expressions outrageantes à l'encontre du représentant du Gouvernement : *irrecevable*.

DI SALVO c. Italie, 16098/05, N° 93

Soumission par les requérants de documents de procédure falsifiés : *irrecevable*.

BAGHERI et MALIKI c. Pays-Bas, 30164/06, N° 97

Excuses présentées à la Cour par le dirigeant du parti requérant pour avoir dénaturé des informations concernant la procédure à Strasbourg : *exception du Gouvernement rejetée*.

PARTI TRAVAILLISTE GÉORGIEN c. Géorgie, 9103/04, N° 97

Non-production par les requérants d'informations cruciales pour la Cour et divulgation par eux du contenu des négociations en cours devant elle en vue d'un règlement amiable : *irrecevable*.

HADRABOVÁ et autres c. République tchèque, 42165/02 et 466/03, N° 100

Article 35(4)

Rejet de la requête à tout stade de la procédure

Réexamen d'office par la Cour d'une exception préliminaire après avoir déclaré la requête recevable : *requête irrecevable*.

SAMMUT et VISA INVESTMENTS LIMITED c. Malte, 27023/03, N° 101

ARTICLE 37

Article 37(1)

Litige résolu

Paiement de sommes *ex gratia* au titre du préjudice matériel et moral causé à des habitants d'un bidonville par l'explosion de méthane d'une déchetterie : *radiation*.

YAĞCI et autres c. Turquie, 5974/02, N° 95

Mesures générales - notamment l'introduction d'une nouvelle législation - prises par l'Etat défendeur pour traiter un problème systémique dans le droit interne : *radiation*.

WOLKENBERG et autres c. Pologne, 25525/03, N° 103

WITKOWSKA-TOBOŁA c. Pologne, 11208/02, N° 103

Poursuite de l'examen de la requête non justifiée

Avis du juge en charge de la tutelle de l'unique héritière du requérant décédé, déconseillant, dans l'intérêt de celle-ci, qu'elle poursuive la requête : *radiation*.

BENAZET c. France, 49/03, N° 93

Rejet par le requérant de l'indemnisation offerte par le Gouvernement en réparation de sa démission forcée de l'armée du fait de son homosexualité : *radiation*.

MACDONALD c. Royaume-Uni, 301/04, N° 94

ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 1

Biens

Absence d'indemnisation pour un travail forcé effectué sous le régime nazi : *irreceivable*.

ASSOCIAZIONE NAZIONALE REDUCI DALLA PRIGIONIA DALL'INTERNAMENTO E DALLA GUERRA DI LIBERAZIONE et 275 autres c. Allemagne, 45563/04, N° 100

Ordonnances judiciaires interdisant l'usage et exigeant l'annulation de noms de domaines Internet portant atteinte aux droits de tierces parties : *irreceivable*.

PAEFFGEN GMBH (I-IV) c. Allemagne, N°s 25379/04, 21688/05, 21722/05 et 21770/05, N° 100

Respect des biens

Inexécution d'un jugement définitif ordonnant l'annulation d'un contrat de « joint-venture » instituant une compagnie aérienne et le remboursement des investissements déjà effectués : *receivable*.

UNISTAR VENTURES GMBH c. Moldova, 19245/03, N° 94

Échec de l'Etat à avertir la population d'une catastrophe naturelle annoncée et à protéger la vie, la santé, le domicile et les biens des personnes concernées : *receivable*.

BUDAYEVA et autres c. Russie, 15339/02 et autres requêtes, N° 96

Annulation du titre de propriété initial et inscription du bien au nom de la fondation qui en avait reçu l'usage : *receivable*.

PATRIARCAT OECUMENIQUE (FENER RUM PATRİKLİĞİ) c. Turquie, 14340/05, N° 99

Privation de propriété

Extinction des prétentions civiles relatives au travail forcé effectué sous le régime nazi, en vertu d'une loi instaurant un dispositif général de réparation : *irreceivable*.

POZNANSKI et autres c. Allemagne, 25101/05, N° 99

Confiscation par le juge pénal de terrains et constructions, pour lotissement illégal en bord de mer, en dépit de l'acquittement des propriétaires : *receivable*.

SUD FONDI Srl et autres c. Italie, 75909/01, N° 100

Réglementer l'usage des biens

Interdiction absolue de bâtir un terrain constructible, sans indemnisation, afin de garantir la visibilité d'un monument du patrimoine archéologique situé plus loin : *irreceivable*.

LONGOBARDI et autres c. Italie, 7670/03, N° 99

PERINELLI et autres c. Italie, 7718/03, N° 99

ARTICLE 3 DU PROTOCOLE N° 1

Libre expression de l'opinion du peuple

Allégations de gestion abusive des listes électorales, de contrôle présidentiel sur les commissions électorales et établissement final des résultats du vote national en l'absence de scrutin dans deux circonscriptions : *recevable*.

PARTI TRAVAILLISTE GÉORGIEN c. Géorgie, 9103/04, N° 97

Irrégularités lors d'une campagne électorale : *irrecevable*.

PARTIJA «JAUNIE DEMOKRĀTI» et PARTIJA «MŪSU ZEME» c. Lettonie, 10547/07, 34049/07, N° 102

Vote

Refus d'accorder à une personne résidant à l'étranger depuis plus de 15 ans le droit de voter dans le cadre d'élections nationales dans son pays d'origine : *irrecevable*.

DOYLE c. Royaume-Uni, 30158/06, N° 94

Impossibilité pour des ressortissants néerlandais résidant à Aruba de voter dans le cadre des élections législatives néerlandaises : *irrecevable*.

SEVINGER et EMAN c. Pays-Bas, 17173/07 et 17180/07, N° 100

Se porter candidat aux élections

Dissolution de groupements électoraux considérés comme donnant continuité à un parti politique dissous antérieurement : *recevable*.

ETXEBERRIA et 3 autres affaires c. Espagne, 35579/03 etc., N° 103

ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N° 4

Liberté de choisir sa résidence

Restrictions géographiques apportées aux conditions de résidence d'un demandeur d'asile dans l'attente d'une décision définitive sur sa demande : *irrecevable*.

OMWENYEKE c. Allemagne, 44294/04, N° 102

ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 7

Expulsion d'un étranger résidant régulièrement

Impossibilité alléguée de faire valoir les raisons qui militaient contre une interdiction de séjour infligée suite à un refus d'entrée sur le territoire : *article 1 du Protocole n° 7 inapplicable*.

YILDIRIM c. Roumanie, 21186/02, N° 100

ARTICLE 3 DU PROTOCOLE N° 7

Indemnisation

Impossibilité de demander une indemnisation en cas d'erreur judiciaire : *recevable*.

MATVEYEV c. Russie, 26601/02, N° 94

ARTICLE 4 DU PROTOCOLE N° 7

Ne bis in idem

Condamnations pénales pour infractions à la législation sur la faillite à la suite d'ordonnances interdisant temporairement aux requérants de créer ou de diriger des sociétés : *irrecevable*.

STORBRÅTEN c. Norvège, 12277/04, N° 94
MJELDE c. Norvège, 11143/04, N° 94

ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT DE LA COUR

Mesures provisoires

Extradition du requérant alors que les autorités auraient reçu notification de sa demande tendant à ce que la Cour indique une mesure provisoire en vertu de l'article 39 : *irrecevable*.

AL-MOAYAD c. Allemagne, 35865/03, N° 94

VI. ARRÊTS ET DÉCISIONS SÉLECTIONNÉS POUR PUBLICATION

Jusqu'à présent (au 15 janvier 2008), le Comité des publications de la Cour a sélectionné, parmi les arrêts rendus et décisions adoptées en 2007, les arrêts et décisions suivants en vue de leur parution au *Recueil des arrêts et décisions*. Les arrêts et décisions de Grande Chambre sont indiqués par un astérisque. D'autres affaires doivent être examinées par le Comité des publications prochainement, et la sélection définitive pour l'année 2007 sera publiée dès que possible sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int, rubrique "Jurisprudence").

Arrêts

73049/01	ANHEUSER-BUSCH INC. c. Portugal*
60654/00	SISOJEVA et autres c. Lettonie*
34478/97	FENER RUM ERKEK LİSESİ VAKFI c. Turquie (extraits)
51744/99	KWIECIEN c. Pologne
55066/00)	PARTI CONSERVATEUR RUSSE DES ENTREPRENEURS et autres c. Russie
55638/00)	AUGUSTO c. France (SI) (extraits)
1948/04	SALAH SHEEKH c. Pays-Bas (extraits)
27561/02	SOLMAZ c. Turquie (extraits)
17070/05	FARHI c. France (extraits)
7870/04	BĄK c. Pologne (extraits)
70160/01	AON CONSEIL ET COURTAGE S.A. et autres c. France
68354/01	VEREINIGUNG BILDENDER KÜNSTLER c. Autriche
19997/02	BOLDEA c. Roumanie (extraits)
1509/02	TATISHVILI c. Russie
56760/00	AKPINAR et ALTUN c. Turquie (extraits)
11002/05	ASSOCIATED SOCIETY OF LOCOMOTIVE ENGINEERS AND FIREMEN (ASLEF) c. Royaume-Uni
510/04	TONSBERG BLAD et HAUKOM c. Norvège
30810/03	GEERINGS c. Pays-Bas
27473/02	YAGIZ c. Turquie (extraits)
43662/98	SCORDINO c. Italie (n° 3)
23241/04	ARMA c. France (extraits)
19215/04	GHEORGHE c. Roumanie (extraits)
5410/03	TYSIAC c. Pologne
62617/00	COPLAND c. Royaume-Uni
6339/05	EVANS c. Royaume-Uni*
63235/00	VILHO ESKELINEN et autres c. Finlande*
38184/03	MATYJEK c. Pologne
25389/05	GEBREMEDHIN c. France
57885/00	GERGELY c. Roumanie (radiation) (extraits)
71156/01	97 MEMBRES DE LA CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE GLDANI et autres c. Géorgie
26867/02	GRZINCIC c. Slovénie (extraits)
1543/06	BACZKOWSKI et autres c. Pologne
52391/99	RAMSAHAI c. Pays-Bas*
76606/01	PAUDICIO c. Italie
40116/02	ŠEĆIĆ c. Croatie
7510/04	KONTROVA c. Slovaquie (extraits)
14626/03	DELLE CAVE et CORRADO c. Italie
1914/02	DUPUIS et autres c. France
71362/01	SMIRNOV c. Russie
71251/01	PARTI NATIONALISTE BASQUE et ORGANISATION RÉGIONALE D'IPARRALDE c. France
38411/02	GARABAYEV c. Russie (extraits) (demande de renvoi en cours)

52435/99	IVANOVA c. Bulgarie
70204/01	FRÉROT c. France (extraits)
71111/01	HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES c. France
25053/05	FERREIRA ALVES c. Portugal
76240/01	WAGNER et J.M.W.L. c. Luxembourg (extraits)
36549/03	HARUTYUNYAN c. Armenia
15472/02	FOLGERØ et autres c. Norvège*
15809/02)	O'HALLORAN et FRANCIS c. Royaume-Uni*
25624/02)	
31930/04	SARA LIND EGGERTSDOTTIR c. Islande
62155/00	PROVIDE S.R.L. c. Italie (extraits)
74613/01	JORGIC c. Allemagne (extraits)
68490/01	STANKOV c. Bulgarie
25691/04	BUKTA et autres c. Hongrie
48666/99	KUCERA c. Slovaquie (extraits)
40074/98	FEYZI YILDIRIM c. Turquie (extraits)
17864/04)	KRASNOV et SKURATOV c. Russie (demande de renvoi en cours)
21396/04)	
29294/02	HIRSCHHORN c. Roumanie
5523/00	ANGELOVA et ILIEV c. Bulgarie
64209/01	PEEV c. Bulgarie (extraits)
65022/01	ZAICEVS c. Lettonie (extraits)
44302/02	J.A. PYE (OXFORD) LTD. c. Royaume-Uni*
10163/02	JOHANSSON c. Finlande
2570/04	KUCHERUK c. Ukraine
27527/03	L. c. Lituanie (demande de renvoi en cours)
51967/99	TEREN AKSAKAL c. Turquie (extraits) (demande de renvoi en cours)
45223/05	SULTANI c. France (extraits)

Décisions

49/03	BENAZET c. France
12277/04	STORBRÅTEN c. Norvège
30067/04	ERDEL c. Allemagne
35222/04	IVANOV c. Russie
23944/05	COLLINS et AKAZIEBIE c. Suède
23123/04	SPAMPINATO c. Italie
34971/02	ESPOSITO c. Italie
38972/06	GIUSTO, BORNACIN et V. c. Italie
2115/04	DEPAUW c. Belgique
14524/06	TAMBURINI c. France
60167/00	PAD c. Turquie
69917/01	SACCOCCIA c. Autriche (extraits)

Note : Les arrêts de chambre ne sont normalement publiés qu'une fois devenus définitifs (article 44 § 2 de la Convention).

VII. INFORMATIONS STATISTIQUES

Nouvelle présentation des statistiques de la Cour

Ces dernières années, et jusqu'au 1^{er} janvier 2008, la Cour a soumis un nombre global pour le nombre de requêtes pendantes devant elle, qui comprenait les requêtes au stade préjudiciaire. Celles-ci ne sont pas en état car le dossier n'est pas complet et n'ont donc pas été attribuées à une formation judiciaire. Considérant qu'un pourcentage non négligeable de ces requêtes incomplètes sont terminées de manière administrative en raison du fait que le requérant ne soumet pas dans le délai prescrit le formulaire de requête dûment rempli ni les documents nécessaires à l'appui, la Cour estime à présent qu'elle doit communiquer un nombre reflétant plus précisément sa véritable activité judiciaire.

Selon l'ancienne présentation, le nombre total de nouvelles requêtes en 2007 se montait à 54 000 (estimation), et 41 700 étaient attribuées à un organe décisionnel. D'après la nouvelle présentation, c'est le deuxième chiffre (requêtes attribuées) qui figurera en tant que statistique pour le volume des requêtes entrantes.

De même, selon l'ancienne présentation, il y avait au 31 décembre 2007 un total de 103 850 requêtes pendantes, dont environ 79 400 était pendantes devant un organe décisionnel. Selon la nouvelle présentation, seul le deuxième chiffre (requêtes pendantes attribuées) sera communiqué pour les requêtes pendantes.

A des fins de comparaison, il faudra prendre les chiffres communiqués les années précédentes pour les requêtes attribuées et les requêtes pendantes devant un organe décisionnel.

Le chiffre des requêtes pré-judiciaires apparaîtra en tant que statistique séparée ; le traitement de ces dossiers représente en effet une certaine charge de travail pour le greffe

Les tableaux ci-joints adoptent la nouvelle présentation.

Evénements au total (2006-2007)

1. Affaires attribuées à un organe décisionnel (Committee/Chamber [chiffres arrondis (50)])	2007	2006	+/-
Affaires attribuées	41700	39350	6%

2. Stades de procédure intermédiaires	2007	2006	+/-
Affaires communiquées au Gouvernement	3440	3217	7%
Affaires déclarées recevables	1621	1634	-1%
- par une décision séparée	181	266	-32%
- par un arrêt sur le fond	1440	1368	5%

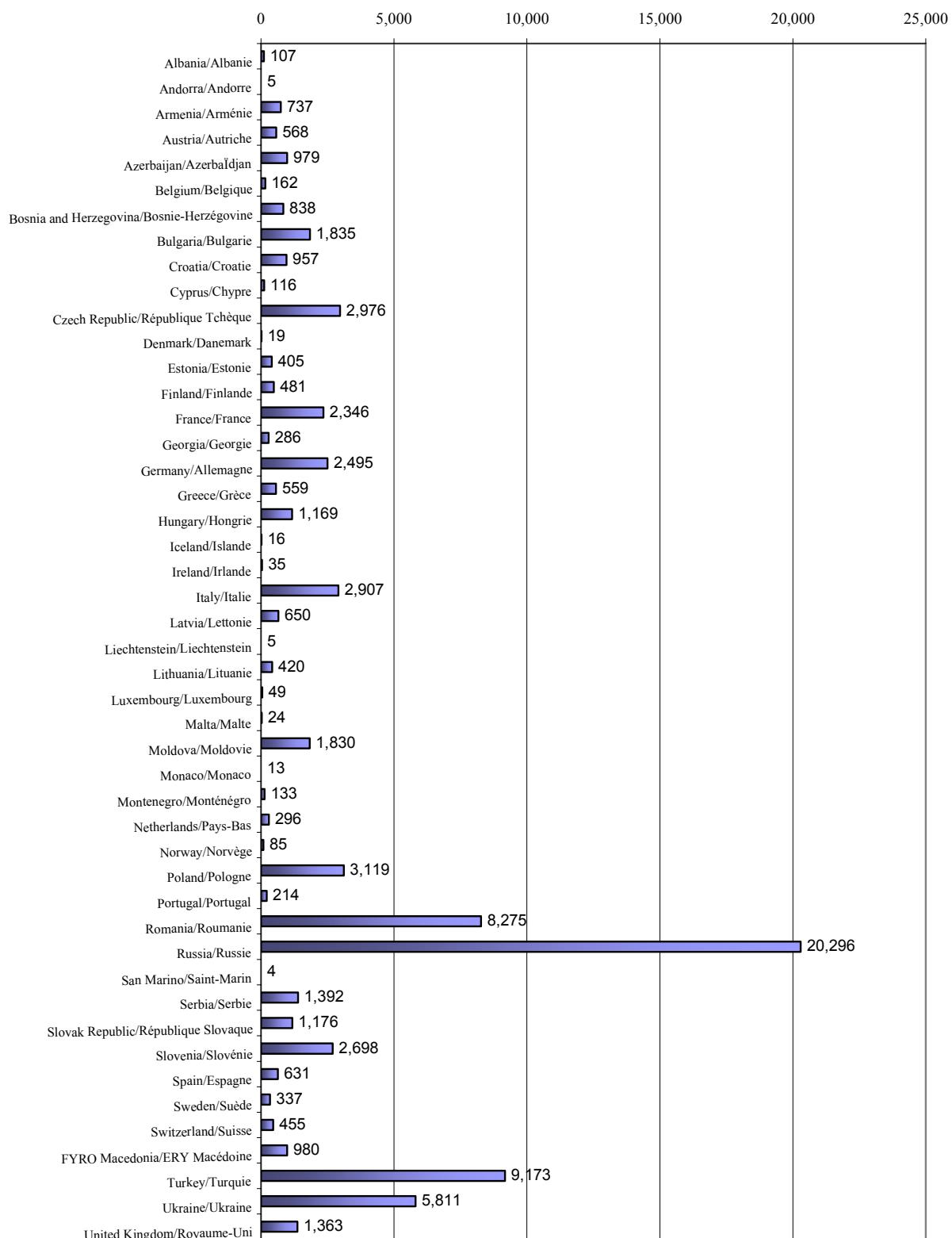
3. Affaires terminées	2007	2006	+/-
Par décision ou arrêt ¹¹	28792	29878	-4%
- un arrêt	1735	1719	1%
- une décision (irrecevabilité/radiation)	27057	28159	-4%

4. Affaires pendantes [chiffres arrondis (50)]	31/12/2007	1/1/2007	+/-
Affaires pendantes devant un organe décisionnel	79400	66500	19%
- Chamber (7 judges)	27950	22950	22%
- Committee (3 judges)	51450	43550	18%

5. Affaires pre-judiciaires [chiffres arrondis (50)]	31/12/2007	1/1/2007	+/-
Affaires au stade pre-judiciaire	24450	23400	4%
Affaires terminées administrativement (non poursuivies par des requérants - dossiers détruits)	13413	12274	9%

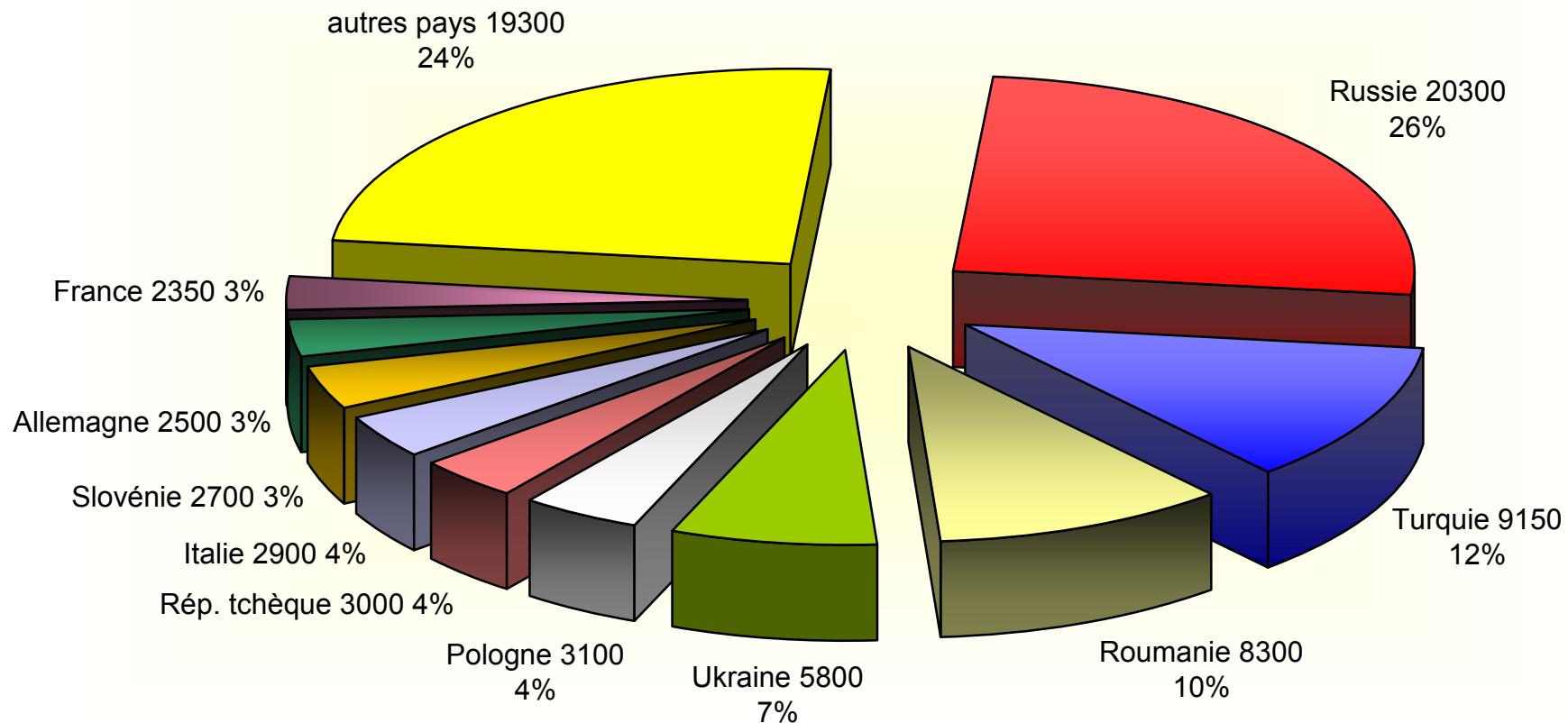
¹¹ Les arrêts ou décisions peuvent concerner plusieurs requêtes.

Affaires attribuées pendantes au 31 décembre 2007, par Etat défendeur



Total 79427 of applications pending before a decision body
 Total 79427 requêtes pendantes devant un organe décisionnel

AFFAIRES ATTRIBUÉES PENDANTES AU 31 DÉCEMBRE 2007



Requêtes traitées en 2007

Requêtes traitées en 2007	Section I	Section II	Section III	Section IV	Section V	Grande Chambre	TOTAL
Requêtes ayant donné lieu à un d'arrêt	366	451	299	363	239	17	1735
Requêtes déclarées irrecevables (Chambre/Grande Chambre)	50	144	87	77	132	1	491
Requêtes rayées du rôle (Chambre/Grande Chambre)	133	134	108	296	92	1	764
Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle (Comité)	5806	3469	5018	5121	6388		25802
TOTAL	6355	4198	5512	5857	6851	19	28792
Requêtes communiquées ¹²	736	919	823	550	412		3440
Requêtes déclarées recevables par une décision distincte	60	23	12	15	71		181
Arrêts prononcés	337	340	271	328	212	15	1503
Mesures provisoires (Article 39) accordées	11	20	56	166	9		262
Mesures provisoires (Article 39) refusées	56	76	149	244	40		565
Mesures provisoires (Article 39) refusées - en dehors du champ d'application	8	8	237	45	7		305

¹² Y compris les requêtes communiquées pour information. Les requêtes peuvent concerner plusieurs Etats.

Evénements au total, par Etat défendeur (2007)

Etat <i>State</i>	Requêtes attribuées à un organe décisionnel <i>Applications allocated to a decision body</i>	Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle <i>Applications declared inadmissible or struck off</i>	Requêtes communiquées au Gouvernement <i>Applications referred to Government</i>	Requêtes déclarées recevables <i>Applications declared admissible</i>	Arrêts chiffre global <i>Judgments overall figure</i>	Arrêts (règlement amiable seulement) <i>Judgments (friendly settlements only)</i>
Albania/ <i>Albanie</i>	54	22	12	5	6	-
Andorra/ <i>Andorre</i>	4	3	-	-	-	-
Armenia/ <i>Arménie</i>	614	44	26	5	5	-
Austria/ <i>Autriche</i>	329	272	28	18	23	-
Azerbaijan/ <i>Azerbaïdjan</i>	708	84	27	8	7	-
Belgium/ <i>Belgique</i>	124	105	3	12	15	1
Bosnia and Herzegovina/ <i>Bosnie-Herzégovine</i>	708	254	16	5	3	-
Bulgaria/ <i>Bulgarie</i>	821	586	103	86	53	-
Croatia/ <i>Croatie</i>	557	745	54	28	31	1
Cyprus/ <i>Chypre</i>	63	27	6	4	7	-
Czech Republic/ <i>République Tchèque</i>	808	1080	47	6	11	-
Denmark/ <i>Danemark</i>	45	72	7	1	2	1
Estonia/ <i>Estonie</i>	154	127	7	1	3	-
Finland/ <i>Finlande</i>	269	253	20	7	26	1
France/ <i>France</i>	1552	1549	124	35	48	-
Georgia/ <i>Georgie</i>	162	40	46	11	8	-
Germany/ <i>Allemagne</i>	1485	1685	43	14	12	1
Greece/ <i>Grèce</i>	384	298	99	58	65	-
Hungary/ <i>Hongrie</i>	528	323	43	24	24	-
Iceland/ <i>Islande</i>	9	6	2	2	2	-
Ireland/ <i>Irlande</i>	45	40	6	-	-	-
Italy/ <i>Italie</i>	1350	796	251	57	67	-
Latvia/ <i>Lettonie</i>	235	208	42	6	12	-
Liechtenstein/ <i>Liechtenstein</i>	5	3	-	-	-	-

Etat <i>State</i>	Requêtes attribuées à un organe décisionnel <i>Applications allocated to a decision body</i>	Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle <i>Applications declared inadmissible or struck off</i>	Requêtes communiquées au Gouvernement <i>Applications referred to Government</i>	Requêtes déclarées recevables <i>Applications declared admissible</i>	Arrêts chiffre global <i>Judgments overall figure</i>	Arrêts (règlement amiable seulement) <i>Judgments (friendly settlements only)</i>
Lithuania/Lituania	227	208	6	4	5	1
Luxembourg/Luxembourg	32	26	6	4	7	-
Malta/Malte	17	3	4	2	1	-
Moldova/Moldovie	887	201	73	63	60	-
Monaco/Monaco	10	1	1	-	-	-
Montenegro/Monténégro	93	-	-	-	-	-
Netherlands/Pays-Bas	365	335	11	4	10	-
Norway/Norvège	62	70	4	6	5	-
Poland/Pologne	4211	3963	324	112	111	-
Portugal/Portugal	133	169	32	32	10	-
Romania/Roumanie	3171	2536	401	91	93	1
Russia/Russie	9497	4364	515	181	192	9
San Marino/Saint-Marin	1	1	2	-	1	-
Serbia/Serbie	1061	528	26	20	14	-
Slovak Republic/Republique Slovaque	347	286	59	19	23	-
Slovenia/Slovénie	1012	159	142	13	15	-
Spain/Espagne	309	408	7	13	5	-
Sweden/Suède	360	370	27	4	7	1
Switzerland/Suisse	236	165	17	6	7	-
FYRO Macedonia/ERY Macédoine	454	60	24	14	17	-
Turkey/Turquie	2830	1573	560	387	331	3
Ukraine/Ukraine	4502	2606	157	240	109	-
United Kingdom/Royaume-Uni	886	403	30	13	50	40
Total	41716	27057	3440	1621	1503	60

Violation par article et Etat défendeur (2007)

Nombre total d'arrestations constatant au moins une violation	2007																								
	Total	Total	Total	Total	Total	2	2	3	3	4	5	6	6	7	8	9	10	11	12	13	14	P1-1	P1-2	P1-3	P7-4
Albanie	6	5			1			1				5	2								4		3		
Allemagne	12	7	4	1								2	1	5		1						1			
Andorre	0																								
Arménie	5	5										4								2				1	
Autriche	23	20	3					1				3	8		4		5				4				
Azerbaïdjan	7	7						1	1	1		3							2	2	2				
Belgique	15	14		1								1	2	10				1			2				
Bosnie-Herzégovine	3	3										2			1								1		
Bulgarie	53	51			2	1	2		4	2		19	6	19		5	1	2	2		17	1	5		
Chypre	7	7											6		2						1		1		
Croatie	31	29	1	1				2	1			10	14								1	1	4		
Danemark	2		1	1																					
Espagne	5	2	3									2													
Estonie	3	3										1	2								1				
Finlande	26	16	8	2								8	9		1						1				
France	48	39	8		1	1			1			2	26	6		2		2			4		3		
Géorgie	8	4	4						1	1		1	1				1	1				1			
Grèce	65	61	2		2	2	2		2	2		1	14	38				3	1		5	1	4		
Hongrie	24	24							1				22					1		1					
Irlande	0																								
Islande	2	2										2													
Italie	67	58	1		8							1	10	25		24		1			17	1	8	2	2
Lettonie	12	8	2	2								6	1	2		2	1	1						1	
L'ERY Macédoine	17	16		1					1			4	11												
Liechtenstein	0																								
Lituanie	5	3	1	1								1	2		1										

2007	Nombre total d'arrêts																										
	Arrêts constatant une violation	Arrêts de non-violation	Règlements amiables	Autres arrêts ^{**}	Droit à la vie - atteinte à la vie	Interdiction d'enquête effective	Traitements dégradants	Absence d'humain ou inhumain	Droits à la liberté et à la sûreté	Esclavage et travail forcé	Droits à un procès équitable	Durée de procédure	Droits à la vie privée sans loi	Intégrité de la famille et de la conscience	Liberté d'expression, de réunion et d'association	Droits à un mariage et à la famille	Protection de la discrimination	Droits à l'instruction	Droits à des élections libres	Droits à ne pas être jugé ou puni	Droits à deux fois	Autres articles de la Convention					
Luxembourg	7	6	1										3	2	1		1	1	1								
Malte	1	1														1											
Moldova	60	59		1			1	10	4		27	34	2		3	1	7		12	29	4						
Monaco	0																										
Monténégro	0																										
Norvège	5	5											1	1	1	1				1							
Pays-Bas	10	5	1	1	3		2		1			1	1		1	1											
Pologne	111	101	9		1				1	1		47	10	35	13	2	1	5	2	3							
Portugal	10	9	1									4				2				3							
République tchèque	11	9	1		1						3	1	3	6					1								
Roumanie	93	88	1	3	1				2	3		1	41	8	1	2	1	1	1	2	55						
Royaume-Uni	50	19	7	24			5					1	3	1	2		1		6								
Russie	192	175	6	11		13	13	1	25	2		47	127	11	6	1	5	3	23	114	2						
Saint-Marin	1			1																	10						
Serbie	14	14											3	8	4	2		8	4								
Slovaquie	23	22	1			1						6	2	14	4			2	2								
Slovénie	15	14	1				1					1	13				11										
Suède	7	5		2									4					1									
Suisse	7	6	1									2	1		1	2											
Turquie	331	319	7	4	1	3	11	8	23	16		95	99	67	5	26	5	25	58	1	4						
Ukraine	109	108	1						6	2		3	66	34		1		19	43								
Sous total	1503	1349	76	55	23	21	36	11	81	37	0	266	503	384	1	92	6	66	20	0	168	17	344	2	8	1	19
Total des arrêts																											

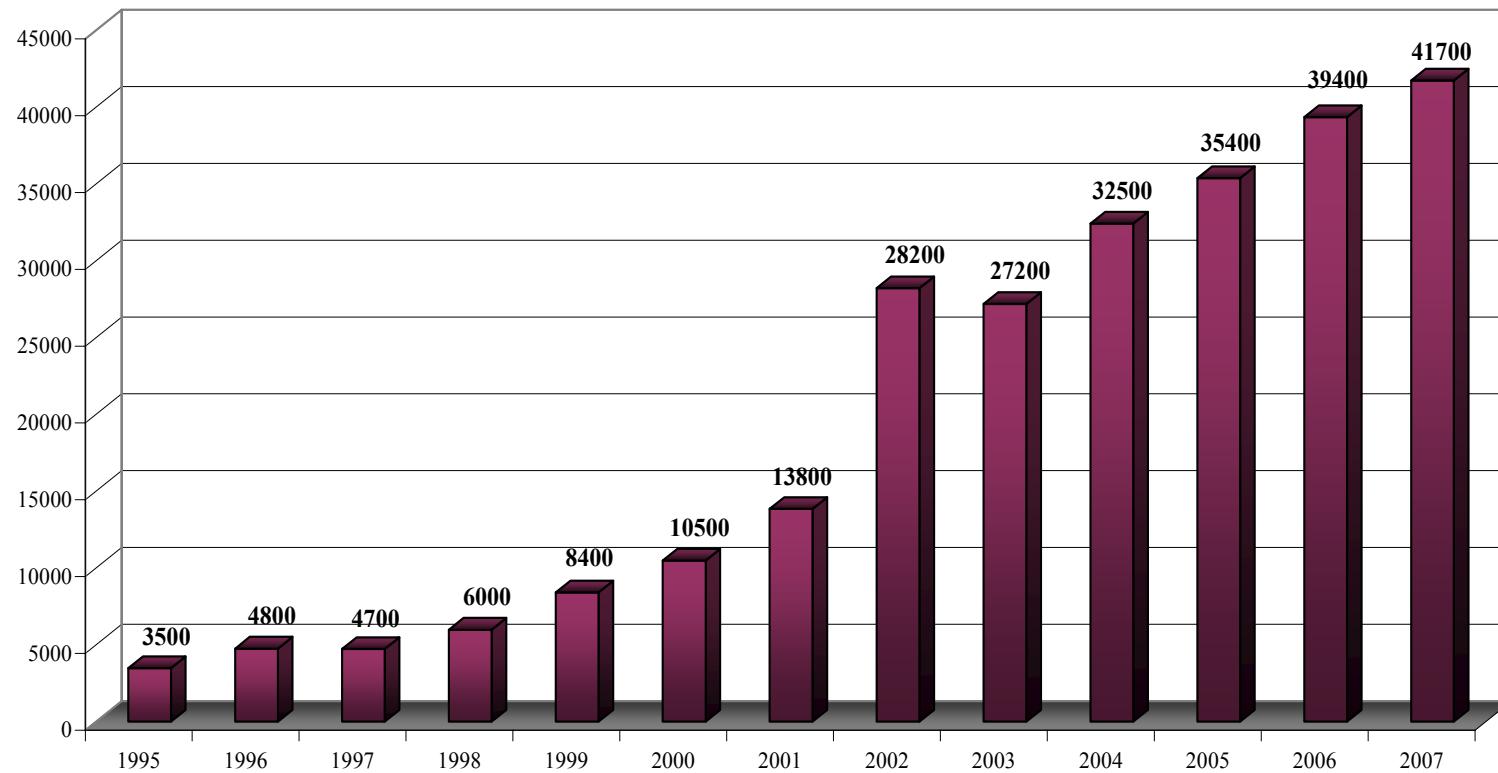
* Autres arrêts : satisfaction équitable, révision, exceptions préliminaires et incomptérence

Evénements au total, par Etat défendeur (1^{er} novembre 1998-31 décembre 2007)

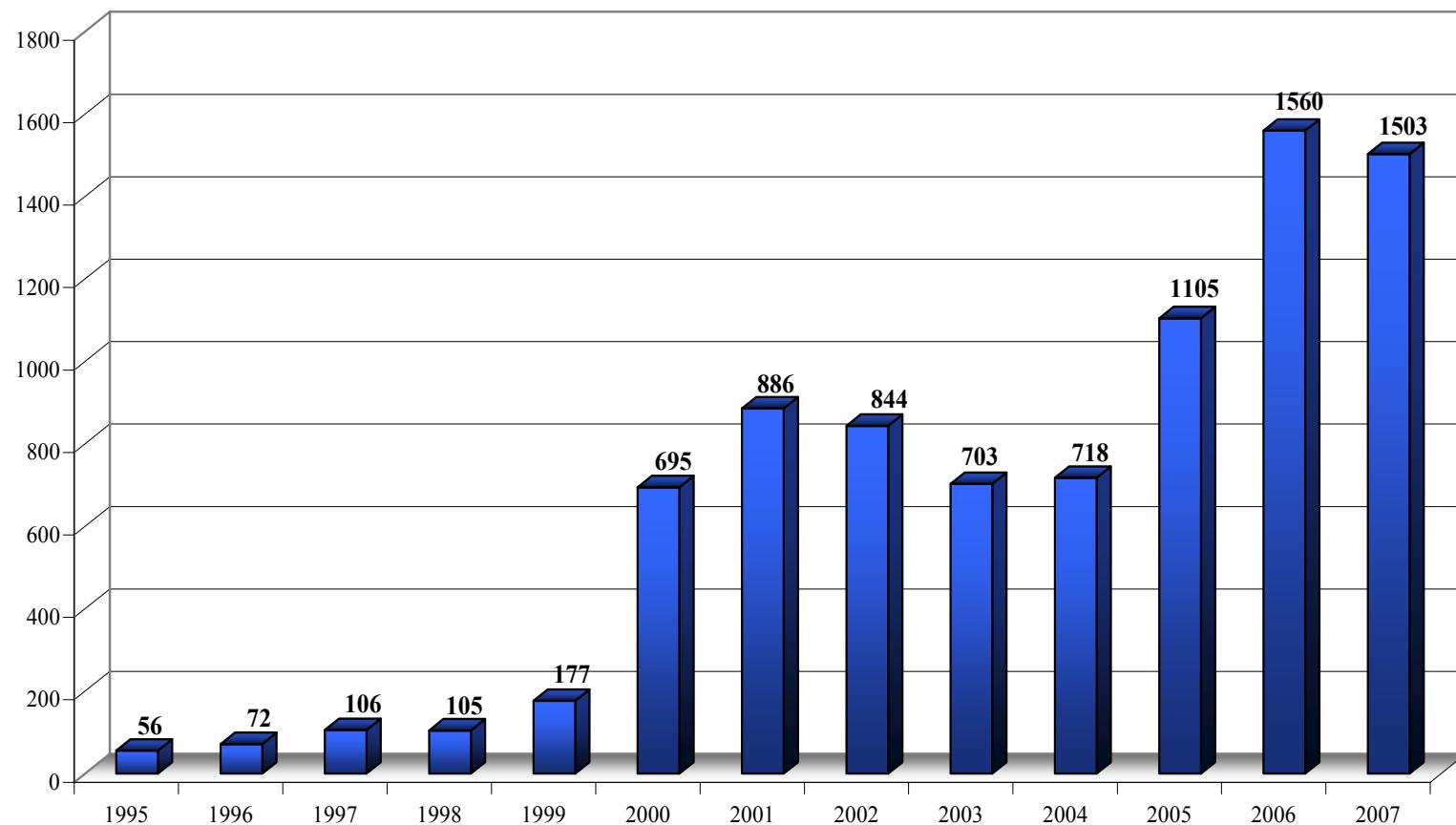
Etat <i>State</i>	Requêtes attribuées à un organe décisionnel <i>Applications allocated to a decision body</i>	Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle <i>Applications declared inadmissible or struck off</i>	Requêtes communiquées au Gouvernement <i>Applications referred to Government</i>	Requêtes déclarées recevables <i>Applications declared admissible</i>	Arrêts chiffre global <i>Judgments overall figure</i>	Arrêts (règlement amiable seulement) <i>Judgments (friendly settlements only)</i>
Albania/ <i>Albanie</i>	204	97	40	9	10	-
Andorra/ <i>Andorre</i>	26	21	2	2	3	1
Armenia/ <i>Arménie</i>	992	253	60	7	5	-
Austria/ <i>Autriche</i>	2627	2247	298	174	164	16
Azerbaijan/ <i>Azerbaïjan</i>	1491	506	63	16	10	-
Belgium/ <i>Belgique</i>	1121	923	148	101	82	8
Bosnia and Herzegovina/ <i>Bosnie-Herzégovine</i>	1359	520	54	7	4	-
Bulgaria/ <i>Bulgarie</i>	5021	3135	460	234	169	3
Croatia/ <i>Croatie</i>	4095	3030	333	131	132	26
Cyprus/ <i>Chypre</i>	368	229	85	37	42	3
Czech Republic/ <i>République Tchèque</i>	7294	4285	459	129	128	7
Denmark/ <i>Danemark</i>	605	605	59	23	21	10
Estonia/ <i>Estonie</i>	1027	612	33	15	15	1
Finland/ <i>Finlande</i>	1846	1471	169	91	90	7
France/ <i>France</i>	13110	10549	1041	625	588	40
Georgia/ <i>Georgie</i>	480	180	101	22	18	-
Germany/ <i>Allemagne</i>	10143	7830	244	83	88	4
Greece/ <i>Grèce</i>	2528	1708	578	353	366	17
Hungary/ <i>Hongrie</i>	3067	1882	224	116	116	4
Iceland/ <i>Islande</i>	60	47	10	8	8	2
Ireland/ <i>Irlande</i>	292	267	20	12	12	1
Italy/ <i>Italie</i>	9900	6332	2661	1674	1714	324
Latvia/ <i>Lettonie</i>	1509	839	135	35	30	1
Liechtenstein/ <i>Liechtenstein</i>	26	20	3	3	4	-

Etat <i>State</i>	Requêtes attribuées à un organe décisionnel <i>Applications allocated to a decision body</i>	Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle <i>Applications declared inadmissible or struck off</i>	Requêtes communiquées au Gouvernement <i>Applications referred to Government</i>	Requêtes déclarées recevables <i>Applications declared admissible</i>	Arrêts chiffre global <i>Judgments overall figure</i>	Arrêts (règlement amiable seulement) <i>Judgments (friendly settlements only)</i>
Lithuania/Lituanie	2464	2021	112	50	35	4
Luxembourg/Luxembourg	193	146	37	19	19	1
Malta/Malte	74	41	25	16	16	-
Moldova/Moldovie	2969	1043	349	155	105	-
Monaco/Monaco	15	2	1	-	-	-
Montenegro/Monténégro	134	-	1	-	-	-
Netherlands/Pays-Bas	2717	2475	179	61	70	8
Norway/Norvège	473	408	33	23	15	-
Poland/Pologne	27988	25285	1213	489	489	32
Portugal/Portugal	1329	1039	259	183	141	53
Romania/Roumanie	18406	10090	1086	283	279	14
Russia/Russie	46685	26137	1755	534	397	9
San Marino/Saint-Marin	22	20	12	8	11	1
Serbia/Serbie	2729	1334	71	21	15	-
Slovak Republic/Republique Slovaque	3227	2001	359	152	150	18
Slovenia/Slovénie	3838	988	459	214	210	1
Spain/Espagne	4176	3640	493	51	37	1
Sweden/Suède	2823	2571	155	41	42	15
Switzerland/Suisse	1850	1470	76	37	41	2
FYRO Macedonia/ERY Macédoine	1352	350	99	34	31	1
Turkey/Turquie	21240	12136	3942	1887	1641	186
Ukraine/Ukraine	17322	11315	1110	550	372	1
United Kingdom/Royaume-Uni	6771	5645	964	316	256	70
Total	237988	157745	20070	9031	8191	892

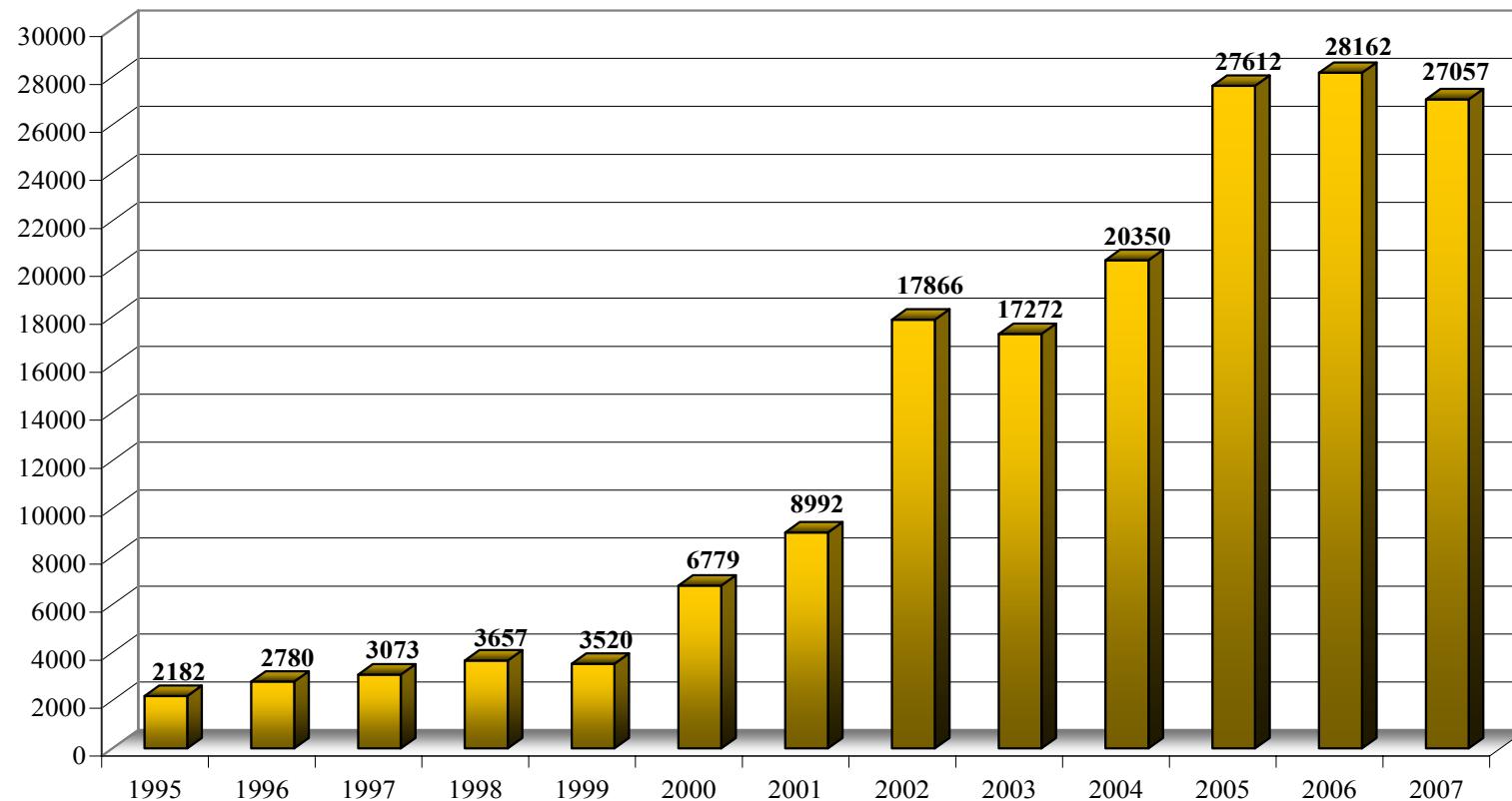
Requêtes attribuées à un organe décisionnel



Arrêts



Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle



Evénements au total (1955-2007)

	1955 - 1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Requêtes attribuées à un organe décisionnel <i>Applications allocated to a decision body</i>	39047	5981	8400	10482	13845	28214	27189	32512	35402	39373	41700	282145
Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle <i>Applications declared inadmissible or struck off the list</i>	28959	3658	3520	6776	8989	17868	17272	20350	27612	28160	24067	187231
Requêtes déclarées recevables <i>Applications declared admissible</i>	4161	762	731	1086	739	578	753	830	1036	1634	1621	13931
Arrêts rendus par la Cour <i>Judgments delivered by the Court</i>	732	105	177	695	889	844	703	718	1105	1560	1503	9031

